CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT
ET PROJET DE DÉCRET
SUR LES TROUBLES ARRIVÉS A BEAUCAIRE

Le premier Avril 1793,

PRÉSENTÉS

Au nom du Comité de Sûreté générale,

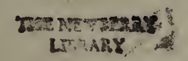
PAR J. JULIEN,

Député du Département de Haute-Garonne ;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

LA lutte de la tyrannie contre la liberté eſt ouverte, & le combat eſt à mort entre les deux rivales, qui, dans ce moment d'agitation & de diſcorde, ſemblent ſe partager le domaine de l'opinion publique. Déja de nombreux athlètes deſcendus dans l'arêne, ſe diſputent le prix de la victoire ; le ſuccès n'eſt point



douteux; le génie de liberté plane fur le fol de la France, & bientôt fes ennemis confondus n'offriront plus à tous les yeux que le hideux tableau de la honte & du défefpoir. Il eft temps, citoyens, d'arrêter un inftant vos regards fur leurs coupables entreprifes, pour les réprimer, de fixer d'une manière invariable les deftinées de la patrie, & de redoubler de courage & d'efforts à mefure que les dangers fe multiplient autour de nous. De toutes parts les patriotes opprimés, chargés de fers, jetés dans des cachots, ou lâchement affaffinés par les fuppôts du defpotifme, vous demandent vengeance; des bords du Rhône aux rives de la Gironde, de Lyon à Bordeaux & de Nîmes à Touloufe, de Marfeille à Beaucaire & de cette ville infortunée, à tant d'autres lieux où l'ariftocratie a obtenu quelques triomphes paffagers, on n'entend fortir de la bouche des patriotes que les cris de l'indignation ou les accens de la douleur. Non : vous ne demeurerez pas fpectateurs indifférens & filencieux des outrages dont on les accable; vous briferez leurs fers par des actes éclatans de juftice, & l'ariftocratie, à fon tour enchaînée, expiera, & la hardieffe de fes entreprifes, & le crime de fes attentats contre l'humanité qu'elle outrage & deshonore tour à tour.

Votre comité de sûreté générale vient, par l'organe d'un de fes membres, vous offrir un exemple terrible de cette vérité affligeante, dans les fcènes de fang & d'horreurs qui fe font paffées à Beaucaire le premier avril dernier; & c'eft au nom de la loi que le fang des patriotes a coulé! Citoyens, je viens vous offrir un tableau rapide de tant d'évènemens malheureux, qu'il n'eft que la barbarie la plus atroce & la plus raffinée qui ait pu les enfanter en un jour. Préparés dans le filence & les ténèbres, ils éclatèrent avec fracas le premier avril; & la mort de plufieurs patriotes immolés par l'ariftocratie & le fanatifme, marquera à jamais cette époque funefte dans les annales de la révolution.

Qui de nous ignore, Citoyens, que ces monftres nés de l'orgueil & de la déraifon, ont emprunté jufqu'à ce jour & les formes bifarres & criminelles fous lefquelles ils fe cachent, & le langage de la loi, pour arriver à leur but, la contre-révolution? Divifer les patriotes, rompre tous les liens de fraternité qui les uniffent, furprendre la confiante crédulité des uns pour écrafer les autres, tels font les moyens qui trop fouvent ont mis la République en péril, & qui entraîneroient la ruine de la liberté, fi nous n'étions infatigables dans notre furveillance à déjouer les complots ténébreux de l'ariftocratie & les criminelles manœuvres d'une extravagante piété,

La révolution étoit à peine à son berceau que les citoyens de Beaucaire se prononcèrent fortement en sa faveur. Le génie actif des habitans de cette cité prit bientôt parti dans la grande querelle des peuples contre leurs oppresseurs, & depuis cette époque ils n'ont cessé d'assurer par leur courage le triomphe de la liberté en préparant la chûte des tyrans. Placés à peu de distance d'une ville qui fut le théâtre de grands mouvemens contre-révolutionnaires, & un des foyers le plus ardent du fanatisme, Arles qui renfermoit dans ses murs un grand nombre de nobles insolens & de prêtres réfractaires, fit de vaines tentatives pour entraîner la commune de Beaucaire dans ses projets liberticides ; les intrigues de la *chiffonne*, société toute composée d'élémens monstrueux, échouerent contre la fidélité aux principes des Beaucairois, leur attachement imperturbable à la révolution, & les partisans de ces hommes féroces qui agitoient déja dans ces contrées les flambeaux des dissentions civiles, ne firent pas de grands progrès au milieu d'eux. Le fanatisme religieux n'attacha à son char que quelques femmes égarées & quelques hommes trompés. Beaucaire, après avoir repoussé avec effroi ces plans destructeurs de l'ordre public, que lui présentoient ses perfides voisins, jouissoit, sous ses administrateurs & ses magistrats populaires, d'un calme profond ; la société patriotique y propageoit les lumières & entretenoit dans tous les cœurs le feu sacré de la liberté ; tous les citoyens ralliés sous ses étendards, opposoient dans leur union & dans leur courage une digue insurmontable aux vues criminelles des malveillans, des fanatiques & des nobles de Nîmes & d'Arles, & cet accord de toutes les ames, & cette douce paix dans une ville, depuis lors si fortement agitée, n'a point été troublée jusqu'au mois de septembre 1792.

A cette époque les ennemis de la révolution crurent que le moment étoit enfin arrivé, où ils pouvoient jeter le masque ; effrayés des approches d'une Convention nationale qu'ils savoient bien devoir changer la face de l'état, & venger la nation des crimes du dernier de ses rois, ils se liguèrent aristocrates, nobles, bourgeois, prêtres & la horde des fanatiques pour soutenir de leurs mains parricides le trône de la tyrannie qui ne devoit pas tarder à être renversé. Déja quelque légères commotions se firent sentir ; un bruissement sourd étoit le présage de la tempête dont cette ville étoit menacée. Alors parurent sur la scène qui commençoit à s'agiter, un Clausonette, ci-devant marquis ; Jean Moreau, procureur de la commune, qui

déja avoient manifesté leur haine pour la République naissante ; Madier, ancien gazetier à gage ? Hyacinthe Bernavon, fils à Bernavon surnommé le riche ; Noailles, commissaire national, qui, à l'époque des événemens du 20 juin 1792, avoit provoqué, en qualité de procureur-syndic du district, un arrêté liberticide en faveur du tyran ; Desporcellet, ci-devant marquis, qui a deux frères sous les drapeaux de Condé, & dont les intelligences criminelles avec eux sont assez connues ; ces hommes ainsi groupés, fondèrent des cercles dans différens quartiers de la ville, & se mirent à leur tête ; le but n'étoit point équivoque ; les patriotes s'en alarmèrent ; ils en virent tous les dangers ; ils savoient bien quelle seroit la doctrine que ces fauteurs de la tyrannie prêcheroient dans ces cercles ; mais ils ne purent empêcher ces coalitions coupables, quoiqu'ils pussent en calculer les funestes effets. Madière, Desporcellet & Bernavon se mirent à la tête des marins & des porte-faix qu'on étoit parvenu à corrompre par un manège odieux ;Clausonnette présidoit sourdement le cercle des messieurs ; Jean Moreau, celui des prétendus amis fidèles : dès-lors), & tous ces faits, & tous ceux qui seront encore articulés à la suite de ce rapport, résultent des pièces déposées dans votre comité de sûreté générale, & sur lesquelles son rapporteur les a si fidèlement extraites, qu'il défie la calomnie la plus effrontée d'oser en nier un seul) : dès-lors il s'établit entre ces différentes agrégations monstrueuses & la société dite des Républicains de Nîmes, aujourd'hui les auteurs de toutes les vexations sous lesquelles gémissent les patriotes de cette dernière cité, une correspondance habituelle & fréquente. Saisis par ce moyen de l'opinion publique, ils la dirigent à leur gré. Des hommes trompés s'abandonnent avec une confiance aveugle à des suggestions perfides. Le moment des élections pour le renouvellement de la municipalité approchoit ; les billets se distribuent sans pudeur, & dans ces conciliabules. & dans tous les lieux publics, & la municipalité est composée au gré des coupables desseins qu'ils avoient formé. Le maire se trouve un homme paisible par caractère, qui n'a nullement marqué dans la révolution, & à qui on ne peut reprocher ni bien ni mal ; tous les autres esclaves ou plats-valets des grands sous l'ancien régime, n'avoient pas seulement l'ombre de la popularité ; pris dans la classe de ces hommes vils qui croyoient s'illustrer en fréquentant des nobles qui finissoient toujours par mépriser ceux-là même qui leur faisoient une cour servile, comment auroient-ils pu être les amis, les soutiens, les con-

ſolateurs de citoyens qui ne brilloient d'un autre éclat que de celui des vertus & du patriotiſme ? Jean Moreau, qu'il ne faut pas confondre avec Agricole Moreau, qui fut toujours un des plus intrépides défenſeurs des droits du peuple, fut nommé procureur de la commune. Clauſonnette, dont nous avons déja parlé, & Domergue, ancien préſident du diſtrict, furent nommés notables ; & ſi on excepte Robert, officier municipal, Rieux aîné & Teſtedor, notables, toute la municipalité n'étoit compoſée que d'ennemis jurés de notre ſainte égalité, que d'hommes ou dévorés par l'ambition, ou conſumés par le crime de l'ariſtocratie nobiliaire ou bourgeoiſe.

Les patriotes ne tardèrent pas à s'appercevoir des torts qu'ils avoient à ne s'être pas rendus en force dans les aſſemblées primaires, pour y concourir aux élections, & déjouer l'intrigue par leur préſence & leurs ſuffrages. Ils virent bien que dans de telles mains la choſe publique étoit compromiſe ; qu'il y alloit de la deſtinée de leur patrie ; qu'ils ſeroient peut-être les premières victimes immolées à la rage ariſtocratique des Moreau, des Clauſonnette, & de tous ceux qui leur étoient vendus. Ils ſentirent qu'il leur falloit un point de ralliement pour concerter leurs meſures, & ſe garantir des coups qu'on leur préparoit. Ils formèrent une ſociété ſous le nom de Sans-culottes ; &, pour n'être pas confondus avec les autres cercles formés ſous les auſpices des Clauſonnette & conſorts, qui avoient très-improprement pris cette dénomination, ils s'intitulèrent ſociété des Sans-culottes de la montagne. Créée par quinze ou vingt agriculteurs ou artiſans, elle fut bientôt groſſie de tout ce que la ville de Beaucaire renfermoit de patriotes, d'amis ſincères de la liberté & de l'égalité ; elle ne tarda pas par ſon nombre & ſa bonne compoſition à donner de l'ombrage à ces autres agrégations, où chaque jour on ſouffloit le feu de la diſcorde, où l'on débitoit des maximes incendiaires & perturbatrices, où l'on façonnoit les eſprits à l'inſurrection, & contre les patriotes & contre la Convention elle-même, & dont les meneurs étoient ſi intéreſſés à conſerver le maſque dont ils s'étoient couverts. On fait naître des craintes, on répand des ſoupçons, la calomnie les accrédite, tandis que le fanatiſme éguiſoit en ſecret ſes poignards. Des hommes qui avoient formé le projet d'amener un grand mouvement, combiné ſans doute avec les troubles de la Lozère & ceux de la Vendée, & les diſpoſitions déja connues à cette époque de quelques adminiſtrations du Midi, répandent le bruit que les ſans-culottes de la montagne veulent le pillage &

le massacre de tous les citoyens paisibles & fortunés. A l'aide de ce prestige dangereux & si propre à jeter l'épouvante & l'alarme chez tous les citoyens, on enflamme les têtes des marins & des porte-faix, & on vient à bout de leur persuader que le jour marqué pour la violation de toutes les propriétés, pour le massacre de tous *les honnêtes gens*, est le premier avril, jour que les patriotes avoient choisi pour l'inauguration de leur société. Je prie la Convention d'arrêter ses regards sur cette époque, devenue si funeste aux patriotes. Tous les cercles avoient célébré leurs fêtes, les sans-culottes de la montagne seuls n'avoient point célébré l'inauguration de leur nouvel asyle, ils indiquent le premier avril pour cette touchante cérémonie. Hélas! devoient-ils s'attendre qu'elle seroit ensanglantée! & ce même jour le crime de la faction dominante fut cosommée: des cris de douleur se font bientôt entendre de toutes parts dans les rues, des veuves éplorées, des vieillards tremblans, des enfans éperdus qui se précipitent sur des cadavres sanglans, redemandent à la nature entière leurs époux, leurs enfans & leurs pères. Citoyens, je ne retracerai pas à vos regards le tableau déchirant, le spectacle affreux d'un peuple, qui, livré à des joies innocentes, se voit tout-à-coup investi d'assassins & de bourreaux, d'un peuple sans armes, contre lequel on braque le canon, & qu'on fusille impitoyablement.

La municipalité, effrayée elle-même de l'abyme qu'elle venoit de creuser sous ses pas, fait sortir le drapeau rouge, il est vrai; mais étoit-ce le temps de déployer ce signal de terreur & de deuil, quand les assassinats étoient déja consommés, quand le sang avoit déja coulé, quand des pères de famille, quand des citoyens chers à la patrie, n'existoient déja plus? Pouvoit-elle ignorer les complots formés contre les patriotes? Et si elle n'en étoit la complice, ne les lisoit-elle pas dans les yeux des satellites qu'elle avoit armés? n'étoient-ils pas écrits en caractère de sang sur tous les murs? Dans une ville dont toutes les extrémités se touchent presque, dont on voit du centre tous les points de la circonférence, peut-on ignorer les mouvemens, les préparatifs hostiles, les rassemblemens qui s'y forment? Le pouvoit-elle la municipalité de Beaucaire, elle qui, dans le verbal infidèle qu'elle a fait des malheurs de cette journée qui doit être à jamais un deuil pour les patriotes, avoue qu'avant les meurtres commis sous ses yeux, elle avoit mandé à la commune les six principaux des sans-culottes de la montagne qu'elle a gardés vingt-deux jours dans les fers? Mais si, à sa honte, elle passe condamnation

ſur cet acte d'une autorité arbitraire & tyrannique ; mais, ſi elle eſt de bonne-foi dans le premier aveu de ſes torts, pourquoi ne dit-elle pas que les patriotes s'étant livrés ſans méfiance à ſon invitation, ils furent inſolemment outragés ſous ſes yeux ? pourquoi ne dit-elle pas que tous les délateurs qui provoquèrent ſa ſurveillance, étoient de jeunes gens qui, l'année dernière, avoient été déſarmés pour cauſe d'ariſtocratie ? Pourquoi ne dit-elle pas qu'elle avoit, dans ſon ſein, pluſieurs émiſſaires qui, peu de jours avant, avoient été envoyés par ce club prétendu républicain de Nîmes, qui, dans ces derniers temps, a fait murer les portes de la ſociété populaire, enlever ſes regiſtres, briſer ces buſtes révérés par les amis de la liberté, diſperſer les patriotes & jetter dans les cachots ceux qui n'ont pu ſe dérober, par la fuite, à leur haine implacable ? Pourquoi ne dit-elle pas que la générale n'a point été battue ; qu'elle n'a point fait avertir un ſeul des ſans culottes de la montagne, qui étoient au nombre de douze cents, & tous membres de la force publique, lorſqu'elle étoit elle-même environnée d'une force armée ? Pourquoi ne dit-elle pas que le ci-devant marquis Deſporcellet avoit le ſabre à la main dans une des ſalles de la maiſon commune, étincelant de rage contre les patriotes qu'on égorgeoit ſans pitié ? Pourquoi ne dit-elle pas que des officiers municipaux inſultant à des malheureux priſonniers qu'ils avoient attirés dans le piège, leur diſoient, en préſence de leurs ſatellites, tout fumant encore du ſang de leurs frères : *Si nous n'étions pas municipaux, nous vous pendrions nous-mêmes ?* Pourquoi ne dit-elle pas enfin que des cadavres encore dégouttans de ſang & mutilés, ont été lâchement ſpoliés par ceux-là même qui accuſoient, peu d'heures avant ces malheureuſes victimes, d'être avides de pillage & de meurtre ? Voilà, voilà pourtant des faits bien conſtatés, & dont les preuves ſont répétées dans toutes les pièces de la procédure, dans toutes les informations, les dépoſitions qui ont été faites devant des tribunaux ou des commiſſaires particuliers.

Tant d'atrocités auroient dû mettre un terme à l'oppreſſion dirigée contre les patriotes : la municipalité de Beaucaire auroit dû enfin être laſſe d'exercer tant de vengeances contre des hommes dont tout le crime étoit un violent amour pour la liberté, la haine des tyrans & l'horreur de la tyrannie : mais, à peine les cadavres furent-ils enlevés, que les vexations recommencèrent : on empriſonne, on jette dans les fers les meilleurs citoyens ; quatre gémiſſent dans des cachots infects ; chacun craint

pour lui-même & tremble pour ceux qui lui ſont chers ; plus de trois cents patriotes ſe diſperſent dans les villes voiſines, & vont chercher un aſyle dans les bras de leurs frères. Mais ce que vous croirez à peine, Citoyens, & ce qui eſt pourtant avéré par des pièces originales, c'eſt que le lendemain de l'horrible cataſtrophe que je viens d'écrire, le juge de paix à la réquiſition de l'accuſateur public de connivance avec les aſſaſſins qu'il ſoudoie, commence une procédure contre les morts, les détenus à la maiſon commune & leurs amis. Les repréſentans du peuple, Vonland & Bonnière, ſuſpendent le cours de cette criminelle entrepriſe, de cette œuvre d'iniquité. Pierre Noailles, adminiſtrateur du diſtrict, ſe rendoit à la maiſon commune où la municipalité deſpote avoit mandé le directoire, il eſt meurtri de coups, & n'échappe au fer des aſſaſſins, qu'en ſe précipitant dans une maiſon voiſine.

Il dreſſe procès-verbal des mauvais traitemens qu'il a reçus, & parce qu'il a oſé dire qu'il a été frappé par la garde nationale, il eſt condamné par la police correctionnelle à trois mois de priſon. Vos commiſſaires, indignés de cette violation de principes, ſuſpendent le juge-de-paix de ſes fonctions ; mais ils craignent de frapper des mêmes anathêmes une municipalité coupable ; & le tribunal de diſtrict, opprimé à ſon tour par la tourbe des malveillans qui l'environnoient, confirme la ſentence ; & cet homme intrépide, qui avoit bravé tous les dangers pour voler à ſon poſte, eſt obligé de fuir pour ſe ſouſtraire aux accès de la rage & de la fureur de ces hommes de ſang, qui avoient juré l'anéantiſſement total des patriotes.

Après une détention rigoureuſe de 22 jours, les priſonniers, à qui il n'étoit pas même permis de voir ni leurs femmes ni leurs enfans, & qui, nuit & jour, étoient gardés par deux ſentinelles, ſont rendus à leurs travaux & à leurs familles ſur un arrêté des repréſentans du peuple: Madiere & Hyacinthe Bernavon proteſtent contre l'arrêté, prétendant que le crime dont les détenus étoient prévenus étoit hors de la compétence des commiſſaires, & que Vouland étant parent de Tavernel, il ne pouvoit prononcer ſon élargiſſement : forcés d'obéir, ils veulent par un raffinement de barbarie avoir la gloire de leur ouvrir eux-mêmes la porte de leurs priſons, & ſollicitent d'eux le baiſer de paix que ces victimes d'un pouvoir arbitraire & deſpotique leur refuſent ; le lendemain, nouvelles inſtances pour les engager à faire la farendoule avec eux dans les rues de Beaucaire. Le ſouvenir encore récent des calamités qui avoient

affligé tant de familles encore plongées dans la consternation, le spectacle douloureux & funèbre d'un patriote mort à la suite de ses blessures, & qu'on portoit dans ce moment au cercueil, les portent à de nouveaux refus contre des propositions tendantes à les distraire du sentiment pénible qui les occupoit. Cette trève fut encore de courte durée : bientôt les murmures, les menaces, les vexations recommencent, & encore une fois les patriotes sont obligés d'abandonner leurs foyers : depuis lors la dégradation de l'esprit public va toujours croissant ; dans la ville de Beaucaire, chaque jour les idées s'y dépravent en raison direct de l'audace de l'aristocratie : il n'est pas rare d'y entendre hautement professer le royalisme, d'y voir les patriotes désarmés, insultés et battus ; ils ont été écartés de la nouvelle organisation de la garde nationale, à la tête de laquelle on voit des hommes dont les fils ou les frères, mêlés dans les armées ennemies, & peut-être parmi les rebelles de la Vendée, portent les armes contre leur patrie. Des hommes, dont le nom seul est un outrage contre l'humanité, sont arrivés à Beaucaire, peu de jours après les scenes sanglantes du premier Avril : les émigrés des villes circonvoisines, les prêtres réfractaires & turbulens y trouvent asyle, protection & sûreté, & tout ce qui peut rendre leur séjour agréable dans cette cité. Tout annonce que le parti qui y domine étoit dans le secret de la grande Conspiration que vous avez déjouée, et dont les principaux auteurs étoient dans votre sein, jusqu'à l'époque du 2 juin & 31 mai. Citoyens, vous devez à la nation un grand exemple ; la justice, l'humanité, les lois outragées l'attendent de vous : hâtez-vous de porter la consolation dans l'ame des patriotes opprimés à Beaucaire, à Nîmes, à Toulouse, voyez leurs dépouilles sanglantes, entendez les gémissemens de leurs femmes & de leurs enfans, & résistez encore au spectacle effrayant de la consternation & de la misère qui les presse : ah ! puissent-ils trouver en vous des consolateurs généreux et compatissans ; & dans chacun de nous des pères, des époux, des amis !

Tel est, citoyens, l'exposé rapide que j'ai dû vous faire des événemens désastreux arrivés le premier avril dans la ville de Beaucaire ; tels sont les attentats que vous avez à venger, & dont les preuves sont consignées dans plus de 350 pièces probantes, déposées au comité de sûreté générale par vos commissaires envoyés dans le département du Gard, & les députés de Baucaire qui ont déja été entendus à votre barre, & qui attendent dans une douce confiance, votre détermination sur

cette importante affaire. Basée sur la justice, elle dissipera toutes les craintes, rappellera dans leurs familles les patriotes dispersés, séchera les larmes de tant de malheureux privés du seul appui qui leur restoit, en leur offrant des compensations chèrement achetées ; & punira sur des coupables les crimes commis contre la sainte humanité. Citoyens, tous les momens sont précieux, & le moindre délai peut devenir funeste à la tranquillité publique & à l'intérêt du commerce. Une foire célèbre a lieu toutes les années dans les murs de Beaucaire ; si les attentats que j'ai dépeints demeurent invengés ; si des hommes coupables, encore teints du sang de leurs concitoyens restent en place ; si une garde nationale, toute composée d'élémens dangereux, n'est réorganisée d'ici à cette époque, quel est le citoyen qui voudra compromettre sa fortune, & venir dans une ville où les propriétés courent risque d'être volées, où la vie des citoyens n'est plus respectée ? La privation de cette foire seroit une perte immense pour les habitans de Beaucaire, dont une grande partie vit de son produit le reste de l'année, pour les fabriques & les manufactures de Nîmes, qui y trouvent un débouché facile & avantageux de leurs marchandises, & entraîneroit peut-être le dérangement & la ruine de plusieurs maisons de commerce de différentes villes de la République. C'est pour concilier tous ces intérêts avec ce que la justice & l'humanité réclament, que votre comité de sûreté générale vous propose le projet de décret suivant :

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance & de sûreté générale sur les troubles Beaucaire, & les assassinats commis le premier avril survenus patriotes :

Considérant que la municipalité de cette ville n'a pris aucune précaution pour empêcher les troubles arrivés à cette époque & mettre à couvert la vie des citoyens menacés par de vils stipendiaires & les suppôts de l'aristocratie & du fanatisme :

Considérant que le drapeau rouge n'a été déployé qu'après les plus violens désordres, & lorsque plusieurs patriotes avoient déja succombé sous le fer des assassins :

Que la force armée a été raffemblée par les ordres de la municipalité, fans que la générale ait été battue pour annoncer les dangers de la cité :

Que dix citoyens ont été arbitrairement détenus dans les fers pendant vingt-deux jours fans aucun interrogatoire, ni information préalable :

Que l'ordre de faire feu a été donné par les membres de la municipalité :

Confidérant que le citoyen Faïn, vieillard infirme, qui, à l'inftant du maffacre, s'eft précipité fur la lumière d'un canon chargé à mitrailles pour empêcher qu'on ne fît feu fur les patriotes, & a arraché par cet acte généreux un grand nombre de citoyens à une mort certaine :

Qu'Andéol Madier, Hyacinthe Bernavon ont été les principaux moteurs des troubles; que le ci-devant marquis Defporcellet a contribué à féduire & à égarer le peuple, & à armer une partie des citoyens contre l'autre, décrète;

ARTICLE PREMIER.

La municipalité de Beaucaire & le confeil général de la commune font et demeurent deftitués de leurs fonctions.

ART. II.

Jean Moreau, procureur de la commune, Gédéon Bialés, Ronftan, Michel, Philippe, Duffac, Beaune Ailfaud, officiers municipaux, Roques, ci-devant Clofonette, Andéol Madier, Hyacinthe Bernavon, le ci-devant marquis Defporcellet, & Blanc Pascal, accufateur public du Département du Gard, font décrétés d'accufation.

ART. III.

Dans le délai de 15 jours, le maire fe rendra à la barre de la Convention nationale pour y rendre compte de fa conduite.

ART. IV.

Dans la huitaine de la publication du préfent décret, les

assemblées primaires se réuniront pour procéder à l'élection d'une nouvelle municipalité, & les membres qui le composent aujourd'hui ne pourront être réélus.

ART. V.

La Convention nationale casse & annulle la procédure faite par Magnan, juge de paix du canton de Beaucaire sur les événemens du premier avril, le jugement rendu par le même juge de paix & ses assesseurs, contre Pierre Nouailles, administrateur du district, & les destitue de leurs fonctions; il sera procédé à leur renouvellement à la première réunion des assemblées primaires.

ART. VI.

Il sera procédé sans délai à une nouvelle organisation de la garde nationale.

ART. VII.

Les biens des personnes reconnues pour avoir pris les armes dans cette journée, ou avoir concouru aux massacres qui ont eu lieu, de quelque manière que ce soit; la municipalité qui non-seulement n'a rien fait pour les prévenir, mais les a provoqués, en s'entourant d'une garde prétorienne, & en ordonnant de tirer sur les patriotes, répondront proportionnellement à chaque enfant, à chaque veuve, à chaque père ou mère des citoyens assassinés, à chaque citoyen estropié, d'une pension dont le maximum ne pourra s'élever au-dessus de 600 liv., & le minimum être moindre de 300 liv.

ART. VIII.

Il sera procédé à une nouvelle information par les représentans du peuple à Avignon, qui se transporteront sur les lieux, à l'effet de découvrir les auteurs & les complices des vexations et des meurtres exercés dans la journée du premier avril, & postérieurement contre les patriotes.

ART. IX.

Ne seront pas compris dans les dispositions de l'article VII

ceux dont le bien-fonds ou l'induſtrie ne leur produiſent pas un revenu annuel de 800 liv.

ART. X.

Le diſtrict eſt chargé de cette répartition ; & le tribunal du diſtrict d'Avignon jugera ſans appel toutes les conteſtations qui pourroient s'élever à ce ſujet, & les réclamations formées par les citoyens déſignés.

ART. XI.

La Convention deſtitue de leurs fonctions les citoyens Moureau, Salva, adminiſtrateurs du diſtrict, & Guiraud, procureur-ſyndic.

ART. XII.

Les repréſentans du peuple à Avignon ſont chargés de pourvoir proviſoirement au remplacement de toutes les places devenues vacantes par les diſpoſitions du préſent décret.

ART. XIII.

Les émigrés des villes voiſines, réfugiés à Beaucaire, ſe retireront chacun dans leurs municipalités reſpectives dans les vingt-quatre heures de la publication du préſent décret : les prêtres inſermentés qui s'y trouvent renfermés ſeront exportés conformément à la loi.

ART. XIV.

La ſociété populaire des Sans-culottes, dite de la Montagne, reprendra le cours de ſes ſéances, la municipalité lui reſtituera ſes regiſtres, & demeurera reſponſable de toutes les degradations qui ont été faites dans le lieu où elle tient ordinairement aſſiſes.

ART. XV.

Les citoyens empriſonnés illégalement ou par des actes arbitraires, & ceux qui ont été obligés de s'expatrier pour échapper aux pourſuites injuſtes qui leur étoient ſuſcitées, ne pourront attaquer en indemnité devant les tribunaux que ceux de leurs perſécuteurs qui auront un revenu au-deſſus de 600 liv. de rentes.

ART. XVI.

Toutes les réclamations de ce genre ſont attribuées au tribunal du diſtrict d'Avignon, qui prononcera ſans appel.

ART. XVII.

La Convention déclare que le citoyen Faïn a bien mérité de la chose publique, & il lui sera payé sur le trésor national une pension viagère de trois cents livres.

ART. XVIII.

Les représentans du peuple délégués par la Convention nationale dans les départemens des bouches du Rhône & départemens voisins, sont spécialement chargés de faire exécuter le présent décret : la Convention les autorise à prendre toutes les mesures, & à faire toutes réquisitions convenables auprès des Corps administratifs & de la force armée pour sa plus prompte exécution : elle invite tous les bons citoyens d'Avignon, d'Orange, d'Arles, de Nîmes, & les intrépides Cevenols à se presser autour des représentans du peuple pour y concourir.

ART. XIX.

Les pensions mentionnées dans les articles VII & XVII du présent décret, sont censées ouvertes depuis le premier avril, & seront payées tous les trois mois & par avance.

ART. XX.

La Convention nationale décrète une amnistie en faveur des marins & porte-faix, au sujet des événemens survenus le premier avril dans la ville de Beaucaire, & les exhorte à en faire connoître les principaux moteurs.

ART. XXI.

Décrète que satisfaite de la conduite des représentans du peuple Vouland & Bonnier dans le département du Gard, elle applaudit à toutes les mesures qu'ils ont prises pour le retour de l'ordre & de la paix tant à Beaucaire que dans les autres parties du département.

ART. XXII.

Le présent décret sera envoyé par un courier extraordinaire aux représentans du peuple à Avignon, chargés d'organiser le nouveau département de Veaucluse.

PIÈCES ET EXTRAITS.

N°. 1.

Montpellier, le 5 mai 1793, l'an second de la République française.

Les Repréſentans du peuple délégués par la Convention nationale dans les départemens du Gard & l'Hérault, aux Repréſentans du peuple, membres du comité de ſalut public.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Nous avons reçu ainſi que nous vous l'avons annoncé, votre lettre du 23 avril dernier, & la copie de celle que vous avez écrite en même-temps à nos collègues députés dans les départemens des Bouches-du-Rhône & de la Drôme. On vous a dit qu'il régnoit une grande fermentation dans le premier de ces départemens & celui du Gard. Vous nous demandez quels ſont les principes de diviſion qui pourroient y troubler la tranquillité publique; vous nous exhortez à être les pacificateurs de nos concitoyens, nous allons nous expliquer avec franchiſe; & s'il nous échappe aujourd'hui quelques détails importans, nous aurons ſoin de les ramener dans la ſuite de notre correſpondance.

Il faut d'abord remonter aux évènemens qui ont eu lieu le premier avril dans la ville de Beaucaire. Voici les faits tels que nous les avons recueillis, tels que nous les avons jugés; car nous ne

pouvons pas en parler comme témoins; & nous convenons que, dans une affaire de cette nature, la vérité ne peut sortir que d'une information faite dans le calme & avec l'impartialité de la justice.

De six sociétés populaires établies à Beaucaire sous des dénonciations différentes, cinq avoient célébré leur fête; celle de Saint-Benoît ou des Sans-culottes dits *la Montagne*, voulut faire la sienne; elle en obtint la permission de la municipalité : c'est un fait avoué de tout le monde, quoique la municipalité ait affecté de le passer sous silence. Cette fête annoncée à la séance de la société du dimanche 31 mars, pour le lundi premier avril, eut effectivement lieu au jour indiqué. Après une marche civique, dans laquelle on chantoit l'hymne des Marseillois devant l'arbre de la liberté, les sociétaires dont tous les citoyens avoient admiré le bon ordre & l'union, rentrèrent au lieu de leur séance pour dîner ensemble. Vers quatre heures du soir, des Tarasconois viennent se joindre à eux. Fort peu de temps après on répand qu'un grand complot tramé depuis longtemps par les Sans-culottes de Tarascon & de Beaucaire est au moment d'éclater. Ce bruit circule, le trouble augmente ; la municipalité fait assembler précipitamment la garde nationale, ou pour mieux dire une certaine partie de cette garde ; car il est à remarquer que la générale ne fut point battue, & que la force armée dont on s'entouroit ne fut réunie que sur des provocations partielles. Bientôt des patrouilles sont commandées, ou se forment d'elles-mêmes; un canon est amené dans la rue de l'église; & tout ce bruit, tout cet appareil étoit dirigé contre les Tarasconois & contre les sans-culottes de Beaucaire, qui, réunis paisiblement dans leur jardin, ignorant ce qui se passoit, dansoient une farandole avec leurs femmes & leurs enfans; ils y étoient encore lorsque la municipalité les fit inviter d'envoyer à sa séance quelques-uns des membres de la société, dans l'intention, disoit-il, d'employer leur influence à prévenir les troubles dont la ville étoit menacée. Sept d'entr'eux parmi lesquels se trouvoit le citoyen Tavernel, se rendent à la maison commune ; comme ils y entroient, les sabres & les baïonnettes sont tournés contr'eux. Le maire & un officier municipal qui se trouvoient là, peuvent à peine, en les couvrant de leurs corps, les dérober à la fureur de la garde nationale. Pendant ce temps, les autres membres de la société desirant savoir ce que leurs frères étoient devenus, sortent accompagnés des Tarasconois, tous sans armes, n'ayant pas même des bâtons à la main. Comme ils approchoient de l'église de Notre-Dame de Pomier, ils sont tout à coup arrêtés,

arrêtés, repoussés par une force armée composée de gendarmerie nationale & de dragons volontaires. Bientôt la municipalité, accompagnée de la garde nationale, paroît pour dissiper ce prétendu attroupement de séditieux; alors, du milieu de la foule, ou du haut des fenêtres, quelques pierres sont lancées, & presque au même instant une fusillade faite sur le peuple *par quelques gardes nationales*, car c'est ainsi que s'exprime la municipalité dans son procès-verbal, tue trois citoyens, & en blesse plusieurs autres, dont deux sont morts de la suite de leurs blessures. Témoins du massacre de leurs frères les sans-culottes, les Tarasconois se dispersent, ils sont menacés, poursuivis dans leur fuite: un des derniers trouve une mort forcée dans les eaux du Rhône.

Tel est le précis des événemens arrivés à Beaucaire le premier avril, du moins d'après les divers récits & procès-verbaux que nous avons rapprochés, seule manière encore une fois de juger de ces événemens, jusqu'à ce qu'une information juridique, librement & impartialement faite, puisse conduire à la connoissance exacte de la vérité. Voici maintenant des faits certains & propres à jetter un grand jour sur ce que j'ai déja dit.

Après la scène affreuse que nous venons de retracer, la municipalité requit le juge de paix de Beaucaire de se transporter sur les lieux pour dresser procès-verbal de vérification; mais un des malheureux qui venoient d'être assassinés, respiroit encore; on l'avoit transporté à l'hôpital, & la municipalité, qui sans doute n'ignoroit pas cette circonstance, n'a pas requis le juge de paix d'aller prendre sa déclaration, & ce fonctionnaire public ne l'a point fait d'office; d'un autre côté, la municipalité a tenu en charte privée dans la maison commune, sur un ordre de détention provisoire requis par elle, & délivré par le même juge de paix, les membres de la société des sans-culottes qu'elle y avoit appelés le premier avril; & quoiqu'elle ait prétendu couvrir cet emprisonnement du prétexte de leur sûreté personnelle, il est aisé de connoître, dans les diverses circostances qui l'ont accompagnée, les véritables caractères d'une oppression préméditée: la municipalité a fait mettre le scellé sur les papiers d'un des détenus, & même sur les portes du lieu des séances de la société des sans-culottes; elle a ordonné le désarmement de tous les membres de cette société, & la réélection avant le temps des officiers de la garde nationale qui étoient membres de cette même société, & tout cela sur les pétitions les plus impérieuses d'une garde nationale accoutumée à tout obtenir; il est vrai que les deux dernières

mesures que nous venons de rappeler n'ont pas été exécutées ; les sages commissaires du département du Gard que nous avons conservés à Beaucaire, en ont empêché l'effet en le faisant dépendre de notre autorisation, que certes nous n'avons point donnée ; mais reste toujours que la municipalité a montré dans cette circonstance la plus aveugle partialité, ou la plus lâche foiblesse. Enfin, le juge de paix avoit commencé une procédure sur les événemens du premier avril, procédure dans laquelle presque tous les membres de la municipalité ont déposé individuellement contre ceux-mêmes qu'elle faisoit garder à vue sous les verrous d'une prison ; procédure où toutes les dépositions calquées, pour ainsi dire, sur un même modèle, sont généralement dirigées contre des membres de la société des sans-culottes par des membres des autres sociétés de Beaucaire ; procédure qu'on peut regarder comme l'ouvrage d'un esprit de parti qui n'étoit pas encore satisfait, & dont notre premier soin, en arrivant à Beaucaire, a été de suspendre la continuation.

D'après cet exposé, vous jugerez facilement, citoyens nos collègues, qu'il doit exciter de la fermentation dans les départemens du Gard & des Bouches-du-Rhône, dans l'un, parce qu'il est le foyer des troubles qui ont éclaté à Beaucaire ; dans l'autre, parce qu'on n'a pu y voir, sans une violente indignation, l'effusion du sang des patriotes innocens & désarmés, & l'emprisonnement de ceux que l'on avoit attirés sous l'air de la confiance. Nous l'avons vivement partagée, cette indignation. Nous avons été convaincus, dès le premier moment, que le complot subitement attribué à la société des sans-culottes, n'existoit que dans l'imagination de ceux qui vouloient du trouble & du sang. Nous avons été convaincus que la ville de Beaucaire & d'autres points plus importans du département du Gard renferment des agitateurs qui ont provoqué & conduit les événemens du premier avril. Nous sommes convaincus que la municipalité de Beaucaire est coupable tout à la fois de foiblesse & de connivence, & nous n'aurions pas hésité à prendre les mesures qui doivent sortir de cette conviction ; mais l'agitation des esprits & le mouvement des passions sur les deux rives du Rhône, nous étoient trop connus pour ne pas sentir la nécessité de mettre dans notre conduite beaucoup de prudence & de circonspection ; une mesure forte de notre part pouvoit exciter une secousse, & s'il en eût résulté de nouveaux excès contre les patriotes, nous n'aurions pas été les maîtres de retenir la colère des habitans du département des Bouches-du-Rhône, & particulièrement des Tarasconois si barbarement traités dans la

journée du premier avril. Cette sage considération a pu seule nous faire différer, quoique bien à regret, de mettre en liberté les citoyens détenus dans la maison commune de Beaucaire, & ce n'est que par des précautions extrêmes, prises de concert avec les commissaires du département du Gard, que nous avons pu amener les choses au point de prononcer cet élargissement sans danger pour les innocens & pour la tranquillité générale. Il est temps, sans doute, que justice soit rendue & aux oppresseurs & aux opprimés; car si trop de précipitation pouvoit entraîner des commotions dangereuses, trop de lenteur dans la poursuite des délits pourroit produire le même effet: mais nous espérons qu'avec de la prudence & à l'aide de communications fraternelles de nos collègues députés aux départemens des Bouches-du-Rhône & de la Drôme, nous parviendrons à éviter tous les écueils.

Nous vous envoyons, à l'appui des détails contenus dans cette lettre, divers extraits de notre correspondance, au nombre de vingt-deux pièces, sur lesquelles nous appelons toute votre attention. Nous nous flattons que cette lettre vous prouvera notre sollicitude pour le maintien de la tranquillité publique, & que vous y puiserez de nouvelles lumières sur les calomnies qui ont pu défigurer les déplorables événemens de la ville de Beaucaire.

A. BONNIER, VOULLAND.

N°. 2.

Copie de la lettre écrite par les représentans du peuple, commissaires de la convention, au comité de salut public.

Montpellier, 11 mai 1793, l'an second de la République française.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Au moment de terminer l'affaire de Beaucaire, nous avons invité l'un des commissaires du département du Gard dans cette ville, de se rendre auprès de nous. L'objet de cette conférence, qui a eu lieu le 8 de ce mois, étoit de nous procurer les renseignemens les plus étendus & les plus récens sur la disposition des esprits & sur la maturité des circonstances pour les succès de

notre décision ; il a résulté du tableau que le commissaire du département nous a présenté & de ses propres réflexions auxquelles l'étude des localités donnoit une nouvelle autorité, que le moment étoit venu de prononcer sur les événemens du premier avril ; nous lui avons fait part ensuite de notre plan arrêté depuis quelque temps, nous avons profité des observations qu'il nous a faites, et nous avons fini par convenir avec lui des moyens d'exécution les plus propres à concilier un grand acte de justice avec le soin de la tranquillité publique.

Nous allions procéder à cette exécution, lorsque chacun de nous a reçu hier au soir, avec une lettre du procureur-général-syndic du département de l'Hérault, un exemplaire qu'il étoit chargé, par le ministre de l'intérieur, de nous adresser, du 30 avril dernier, relatif aux Représentans du peuple, envoyés en qualité de commissaires de la Convention, dans les différens départemens de la République & auprès des armées ; nous recevons à l'instant le même envoi de la part de l'administration du département du Gard.

Nous avons vu dans l'article premier de ce décret, que tous les pouvoirs délégués par la Convention aux commissaires qu'elle a nommés pour se rendre dans les départemens, pour le recrutement, près les armées, sur les frontières, côtes et dans les ports, sont révoqués, & que tous les députés qui sont en commission, excepté ceux nommés dans ce décret, doivent revenir de suite dans le sein de l'assemblée.

La promulgation de la loi nous faisoit un devoir impérieux de nous y conformer ; cependant la situation du département du Gard, & particulièrement celle de la ville de Beaucaire, les espérances insolentes de l'aristocratie, l'oppression des patriotes, se sont présentées si vivement à notre esprit, que nous avons douté un instant si nous ne devions pas poursuivre nos opérations à Beaucaire. Nous pensions que la Convention nationale ne jugeroit notre conduite à cet égard que sur la pureté de nos intentions & la nécessité des circonstances ; mais une difficulté nous a arrêtés, elle nous a paru insurmontable : nous avons craint avec beaucoup de raison, que les agitateurs du Gard, que les auteurs des troubles de Beaucaire, si intéressés à reculer une décision qui doit peser sur eux, ne se fissent contre nous une arme de la loi même, en nous opposant la révocation de nos pouvoirs. Nous exposer à cette sorte de lutte, c'eût été nous compromettre, & en même-temps fournir un nouvel aliment à des passions mal éteintes.

Ainſi, nous renfermant dans notre obéiſſance à la loi, nous avons ceſſé nos fonctions ; & dans le moment nous nous occupons de raſſembler, de mettre en ordre les papiers très-multipliés de la commiſſion pour nous rendre, le plus promptement poſſible, dans le ſein de la Convention nationale. Mais nous ne pouvons trop vous exprimer nos regrets de quitter un pays où la crainte et la confiance nous promettoient quelque ſuccès, ſans avoir terminé l'affaire de Beaucaire, dont l'iſſue doit néceſſairement influer ſur la tranquillité du Gard et des départemens voiſins. Nous appellons ſur cette ville, ſur tout ce qui l'environne, *les regards du comité & la puiſſance de la Convention.* La foire de Beaucaire eſt peu éloignée ; le grand raſſemblement qu'elle occaſionne peut favoriſer les projets de ceux que notre préſence & notre caractère ont paru contenir : cette conſidération n'échappera pas à votre ſollicitude.

Soyez convaincus, citoyens nos collègues, que nous aurions beaucoup haſardé nos démarches. Nous avons gradué notre action pour éviter les ſecouſſes, mais nous penſons, & il eſt de notre devoir de le dire, que le moment de la plus ſévère juſtice eſt arrivé.

Les repréſentans, &c. BONNIER, VOULLAND, commiſſaires ſignés.

N°. 3.

Les commiſſaires de la Convention nationale dans les départemens du Gard & de l'Hérault.

Après avoir entendu le rapport qui leur a été fait le jour d'hier de la part des citoyens Teſte & Meyere, commiſſaires envoyés en cette ville de Beaucaire par le directoire du département du Gard, ſur les événemens arrivés audit Beaucaire, le premier avril courant, la lecture qui leur fut faite auſſi le jour d'hier par le greffier du juge-de-paix, officier de police de ladite ville, en préſence de ce dernier, des informations par lui faites à l'occaſion deſdits événemens & des pièces y relatives, & le rapport verbal qui leur a été fait ce jourd'hui par le procureur de la commune, dans la ſéance du conſeil général de la commune dudit Beaucaire, à la ſuite de laquelle les commissaires de la Convention nationale ont demandé des

extraits certifiés de toutes les pièces dont il a été parlé dans ce rapport.

Considérant que pour s'éclairer sur les événemens arrivés à Beaucaire le premier avril courant, & se mettre à portée de prendre, à raison de ce, les mesures convenables, ils ont besoin d'avoir sous les yeux toutes les pièces relatives à cette affaire, qui peuvent se trouver entre les mains des fonctionnaires publics.

Requiert le citoyen Magnan, juge-de-paix, officier de police du canton de Beaucaire, de leur remettre ou faire remettre dans le délai de vingt-quatre heures, des extraits certifiés de toutes les pièces & informations qui sont entre ses mains ou de son greffier relatives auxdits événemens, circonstances & dépendances, lesquelles pièces sont mentionnées dans le procès-verbal tenu par les commissaires de la Convention nationale sur la comparution du juge-de-paix, & arrête qu'il ne sera donné aucune suite aux procédures commencées par ledit officier de police, jusqu'à ce que lesdits commissaires aient déterminé les mesures qu'ils ont à prendre.

Le présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale par les commissaires.

Fait à Beaucaire, le neuvième avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française. A. Bonnier, Voulland, Subleyras, secrétaire de la commission.

Pour copie, Voulland, A. Bonnier, Subleyras, secrétaire.

N°. 4.

Les représentans du peuple délégués par la Convention nationale dans les départemens du Gard & de l'Hérault, voulant s'éclairer sur les événemens qui ont eu lieu dans la ville de Beaucaire le premier avril courant, & assurer la punition des délits commis dans cette désastreuse journée,

Ont entendu, le 8 dudit mois, le rapport qui leur a été fait par les citoyens Teste & Meyère, commissaires envoyés par le directoire du département du Gard, pour le rétablissement de l'ordre & de la paix dans la ville de Beaucaire, & ce rapport leur a été remis avec les pièces justificatives.

Le même jour ils ont pris connoissance des informations faites sur ces événemens par le juge-de-paix, officier de police de Beaucaire, & de toutes les pièces relatives a cette procédure, ainsi qu'il résulte du procès-verbal qu'ils en ont tenu.

Le lendemain 9 avril, ils se sont fait rendre compte par la municipalité de Beaucaire, dans une séance du conseil-général de la commune, de la conduite qu'elle a tenue dans cette circonstance, & ils ont requis des extraits certifiés de toutes les pièces dont lecture leur avoit été faite par le procureur de la commune.

Le soir du même jour, ils ont requis le citoyen Magnan, juge-de-paix, officier de police de Beaucaire, de leur remettre des extraits certifiés de toutes les pièces & informations qui sont entre ses mains ou celles de son greffier, relatives aux événemens du premier avril, circonstances & dépendances; ils ont arrêté en même temps qu'il ne seroit donné pour le moment aucune suite aux procédures commencées, mesure indispensable pour laisser aux représentans le temps & un moyen de plus de s'éclairer.

Depuis, ils ont fait, tant à la municipalité de Beaucaire qu'au juge-de-prix, officier de police de ladite ville, de nouvelles réquisitions pour la remise des extraits qu'ils leur avoient demandés.

L'extrait des informations faites par le juge-de-paix leur ayant été remis le 13 de ce mois, & les pièces de la municipalité leur étant parvenues le lendemain 14, ils s'occupent sans relâche de l'examen de cette affaire.

Mais attendu qu'il résulte des premiers éclaircissemens qu'ils ont recueillis;

1°. Que les citoyens Tavernel, Guyot, Ferrand, Clavel; Boutes & Tête-d'or, qui, sur l'invitation du conseil-général de la commune de Beaucaire, s'étoient rendus le premier avril avant l'événement à la maison-commune de cette ville, y furent retenus, & s'y trouvent encore en état de détention;

2°. Que les citoyens Blaise-Linsolas, Cremieu, Mauche, Marc-Maguet, de Beaucaire, & Jeanne-Courète, de Toulouse, qui pendant l'événement furent conduits dans la maison commune, y furent également retenus, & s'y trouvent en état de détention;

3°. Que cette détention de onze personnes, susnommées;

a pour base un ordre de détention provisoire mentionné dans la pièce suivante :

« Les commissaires du département du Gard envoyés à Beaucaire, requièrent le citoyen Magna[illegible], juge-de-paix, of[illegible]er
» de police de cette ville, de l[illegible] délivrer une e[illegible]n
» du mandat ou ordre, en ve[illegible] duquel le citoyen [illegible] l
» & dix autres sont détenus dans une salle de la [illegible]
» mune.

» Lesdits commissaires ré[illegible]nt
» hier au citoyen juge-de-paix, [illegible]
» livrer un extrait des information[illegible], &
» des extraits de celles qui pourront sui[illegible]

» Fait à Beaucaire, le 4 avril 1793, l'a[illegible] Répu-
» blique française, à six heures & demie du [illegible]

» *Signé*, TESTE, MEYE[illegible]

Les représentans du peuple délégués par la Conve[illegible]na-tionale, considérant qu'en lui donnant connoissance des [illegible]s de la procédure par lui faite, non-seulement le juge-de-p[illegible] officier de police de Beaucaire n'a fait mention d'aucun acte pour l'arrestation ou détention d'aucun citoyen, mais qu'il a déclaré expressément qu'il n'existoit dans la procédure d'autres pièces que celles qu'il leur a communiquées ;

Que l'ordre de détention provisoire que ce juge-de-paix, dans sa réponse à la réquisition des commissaires du département, du 4 avril, a dit avoir expédié pour être remis au commandant de service au poste de la maison commune, doit être considéré comme un acte arbitraire ;

Que par cet ordre, & la détention qui en a été la suite, les droits de l'homme, les principes de la liberté & de l'égalité, & les dispositions de la loi du 29 septembre 1791, sur la police de sûreté, ont été ouvertement violés, arrêtent ce qui suit :

1°. Les citoyens Tavernel, Guyot, Ferrand, Clavel, Bouttes, Teste d'or, Blaise-Linsolas, Gremieu, Manche, Marc-Muguet, tous de Beaucaire, & Jeanne-Corrète, de Toulouse, détenus dans la maison commune de Beaucaire, seront mis en li brté.

2°. Les commissaires du Gard à Beaucaire sont chargés de

l'exécution du présent arrêté, & à cet effet ils demeurent investis de pouvoirs illimités avec la faculté de détermier eux-mêmes le moment de cette exécution.

3°. Toute la force actuellement existante à Beaucaire & toute celle que les commissaires du département jugeront nécessaire d'y appeler demeurent sous leur réquisition.

4°. L'administration du district de Beaucaire, la municipalité & le conseil général de la commune de ladite ville sont tenus de seconder de tout leur pouvoir les opérations desdits commissaires, d'obéir en tout à leurs réquisitions, & demeurent responsables de tout désordre qu'ils n'auront pas prévenu ou empêché.

5°. Tout individu qui tenteroit de porter obstacle, soit directement, soit indirectement, à l'exécution du présent arrêté, qui se permettroit des insultes ou des voies de fait envers les détenus, leurs familles ou leurs propriétés, soit avant, soit après leur sortie, ou qui troubleroient à cette occasion la tranquillité publique dans la ville de Beaucaire, sera mis en état d'arrestation, & le procès-verbal qui sera tenu à cet effet, sera envoyé sur-le-champ aux commissaires de la Convention nationale.

6°. Dans le cas où les personnes élargies, ou quelques-unes d'entr'elles demanderoient à se porter dans un autre lieu que la ville de Beaucaire, la force armée sera requise de protéger leur retraite.

7°. Le citoyen Magnan, juge-de-paix, officier de police du canton de Beaucaire, est suspendu provisoirement de ses fonctions, auquel effet copie du présent arrêté sera adressée à l'accusateur-public près le tribunal criminel du département du Gard, qui demeure chargé de le notifier sur-le-champ audit juge-de-paix.

8°. Les représentans du peuple se réservent de statuer sur la conduite de la municipalité de Beaucaire, relativement à la détention dont il s'agit.

Fait à Montpellier, le 20 avril 1793, l'an 2 de la République Française.

Certifié conforme à l'original par les représentans du peuple, délégués par la Convention nationale dans les départemens du Gard & de l'Hérault.

« Vu l'ordre ci-dessus, déclarons que sur la réquisition du » corps municipal, & sur les représentations du gardien de la » maison d'arrêt, nous avons expédié un ordre de détention » provisoire contre les citoyens Tavernel, Clavel, Guiot, Fer-

» rand, Boutes, Cremieu & autres à la maiſon commune, » lequel ordre a été remis au commandant de ſervice au poſte » de la commune, avec réquiſition de fournir nuit & jour un » détachement qui veille à leur sûreté.

» Beaucaire, les jour & an que deſſus à 7 heures.

» *Signé*, MAGNAN, *officier de police.*

» Pour copie conforme à l'original : Beaucaire, le 5 avril » 1793, l'an 2 de la République.

» TESTE & MEYERE. ».

N°. 5.

Procès-verbal dreſſé le premier avril par les Gendarmes de la brigade de Beaucaire.

Ils ont été requis, PAR ECRIT, par les maire & officiers municipaux.

N°. 6.

Procès-verbal de la municipalité de Beaucaire, du premier avril, qui conſtate que les citoyens Tavernel, Guyot, Ferrand, Clavel, Boutte & Tête-D'or ont été invités de ſe rendre à la maiſon commune.

Que ce ſont des citoyens de Taraſcon qui ont provoqué le déſordre, & que ces citoyens ont été rendus le ſoir au procureur-ſyndic du diſtrict de Taraſcon, & à trois officiers municipaux qui étoient venus les réclamer au moment où le conſeil-général s'occupoit de leur procurer une retraite ſûre.

Le conſeil-général a arrêté qu'il ſera fait une lettre circulaire, pour annoncer que les *pouvoirs constitués* avoient ramené l'ordre & le calme.

N°. 7.

Extrait sommaire des dépositions des citoyens de Beaucaire ou autres présens aux événemens arrivés dans cette ville le premier avril.

Pardevant le juge de paix d'Arles, section de l'Obélisque, du 5 avril 1793, an deuxième de la République française.

La première déclaration est de *Jean Gibelin*, maçon : elle prouve que des pierres n'ont été lancées, que quand un gendarme eut donné un coup de sabre à un Tarasconois ; qu'à la suite de la décharge faite sur les citoyens sans armes, il y a eu plusieurs personnes sur le carreau, & qu'ensuite la municipalité fit sortir le drapeau rouge.

Du même jour, & pardevant le même officier de police, *Jean-Pierre*, Traceur, fait la même déclaration.

Jacques Claret fait la même déclaration; elle renferme de plus que *Aguillery*, gendarme, est le premier qui sabra.

Pierre Perre déclare devant le même juge, qu'il alla avec quelques-uns de ses camarades demander au maire la permission de faire la farandoule, ce qu'il leur accorda ; le maire l'invita à lever de leurs chapeaux la carte de la société des sans-culottes; ils obéirent. Le surplus est conforme aux précédentes déclarations; à cela près que *Bialès*, officier municipal, les traite de *gueux*, de *coquins* & de *viles canailles*.

Bernard Perre, maçon; déclare devant le même juge-de-paix, que *Vincent Perre*, son cousin, lui avoit dit, quatre jours avant l'assassinat, prends garde, tu es des sans-culottes, ne te montre pas tant.

Jean Chauvin, de Beaucaire, *Marin Pitret*, lieutenant de gendarmerie de résidence à Arles, qui se trouva à Beaucaire, le premier avril, & plusieurs autres citoyens, tant de Beaucaire, que d'Arles, font à peu-près les mêmes déclarations.

Antoine Mouret, de Fourques, devant le même juge de paix, déclare qu'il a entendu dire à Charles Noailles de Beaucaire ;

nous avons étendu quelques sans-culottes, &c. & qu'ensuite il ajouta : *les choses ne peuvent pas tenir comme elles sont, il nous faut un roi...* — Il déclare, en outre, que le vieux *Fain* fait tomber la mèche qui alloit mettre feu au canon ; elle étoit portée par *Foussat-Couvet*. *Fain* est menacé ; des gens suspects qui avoient pris les armes, disent qu'il faut se montrer dans l'occasion.

Pierre Mauret, de Beaucaire, devant le même juge, déclare qu'il a pris les armes ; mais que voyant qu'elles devoient être tournées contre les sans-culottes, il se retira, parce qu'ils avoient toujours été tranquilles.

Anien Boutes, professeur au collége, déclare devant le même juge, le 11 mai, qu'étant le premier avril dans le jardin de la société, il vit entrer *Reguis*, sergent de police, avec une liste sur laquelle étoient les noms de *Tavernel*, *Testedor*, *Clavel*, *Guiot*, *Ferrant* & le sien, avec invitation de la part des municipaux de se rendre à la commune ; ils s'y rendoient sans crainte ; sur le point d'y arriver, ils sont investis par des gens armés, menacés de coups de baïonnettes & meurtris de coup de crosse ; *Rangon* scribe le frappe ; le maire les couvre de son corps ; on les introduit dans la salle du conseil ; il étoit assemblé. A ce conseil siègent *Dumas* & *Massebiau*, &c. députés de la société dite républicaine de Nîmes, qui étoient à Beaucaire depuis quelques jours... Le ci-devant *marquis Desporcellets* est dans le conseil, le sabre à la main avec des pistolets.... Le ci-devant MARQUIS de CLAUSONNETTE demande qu'on publie la loi martiale...... le drapeau rouge sort.... *Goubier*, dit l'abbé, lance un coup de baïonnette à Tavernel ; le coup est détourné... Il est enfermé dans une chambre, où il reste 22 jours en prison, sans mandat d'arrêt.... Personne ne peut entrer dans cette prison ; les femmes des détenus, ainsi que leurs enfans, sont écartés.... On les insulte dans les fers ; on les menace de la mort.

Louis Moureau, porte-faix, est insulté le 11 avril, & menacé d'être assassiné.

Dèclaration faite par-devant le juge de paix d'Arles, ſection de l'Amphithéâtre, le 4 avril.

Etienne Chauvin Giraud, &c. de Beaucaire, François Deſcudier, d'Arles, & Jacques André, de Beaucaire, font des déclarations analogues à celles des autres précédens déclarans.

Etienne Paul, de Beaucaire, membre de la ſociété des ſans-culottes, déclare que quelque temps avant l'aſſaſſinat, le nommé *Laluès* lui fit un geſte menaçant; il lui en demanda la cauſe, l'autre lui répondit, *tu le ſauras.*

Jean Ferrant, l'un des mandés à la commune, & des priſonniers, déclare le 2 mai, que quand il a étd inveſti au moment où il ſe rendoit à la commune, il a reçu des coups de pieds entre les jambes d'un nommé Bernard, dit *Polete*, marinier, & de *Rangon*, praticien, des coups de poing ſur la figure. Dumas & Maſſebiau, députés de la ſociété dite républicaine de Nîmes, ſe jettent ſur lui quand il eſt traîné dans la ſalle du conſeil... DESPORCELLETS lui dit ce n'eſt pas encore fini, *qu'il lui brûlera la cervelle....* Le ci-devant *marquis de Clauſſonnettes* propoſe de ſortir le drapeau rouge; on lui obſerve que la loi l'a abrogé, il répond que dans l'occaſion il faut s'écarter de la loi. Le procureur de la commune fait aſſembler le conſeil, & ſur ſon réquiſitoire, ils ſont renfermés pour le ſurplus comme Boutes.

Du 2 mai. Jean Lautier a entendu une femme, qui diſoit publiquement, que tant qu'il y auroit des ſans-culottes, la paix ne régneroit pas; que les Marſeillais étoient des brigands; que s'ils avoient tué les (ariſtocrates Bèaucairois) priſonniers, tout ſeroit tranquille.

Du 2 mai. Pierre Guiot, Laffond, menacés d'être pendus, parce qu'ils étoient ſans-culottes, ont pris la fuite.

Du même jour. Pierre-Touſſaint Tavencel fait la même déclaration que Bouttes; il ajoute de plus, que le ci-devant marquis de Clauſonnette, membre du conſeil-général de la commune, & qui le dirige, homme riche à quarante mille livres » de rente, ci-devant miniſtre plénipotentiaire, lui dit AU COMMENCEMENT DE FÉVRIER; *qu'importe, quand Beaucaier*

» *seroit brouillé avec Tarascon, n'ayez pas peur, il y a le* » *Rhône à passer, & nous avons dans le département du* » *Gard des forces à leur opposer*; mais, lui dis-je, Marseille » épousera la querelle des Tarasconois; *Marseille*, me dit-il, » AURA ASSEZ D'OCCUPATION, SES FORCES SERONT DIVISÉES. » C'est au commencement de février, que M. de Clausonnette » savoit l'état où se trouve aujourd'hui Marseille »... La garde nationale est assemblée sans qu'on ait battu la générale.... Il voit des officiers municipaux envoyer des sacs de cloux & des gargouches pour mettre dans le canon.

Information faite par les officiers-municipaux de Tarascon sur les événemens arrivés à Beaucaire le premier avril.

Du 2 avril. Noël Raoux, de Tarascon, fait, devant la municipalité de cette ville, la même déclaration que les patriotes fugitifs de Beaucaire font en général pardevant les juges de-paix d'Arles........ Il reçoit deux coups de baïonnettes, il est traîné dans le Rhône; il s'accroche à un bateau, on le saisit et on le conduit à la maison commune; on tire sur lui deux coups de fusil qui ne le touchent pas; il est relâché à la demande des officiers municipaux de Tarascon.

Jean Lezear, de Tarascon, fait la même déclaration, en général, que les autres Beaucairois fugitifs. Sa déclaration renferme de plus ce qui suit: *Les sans-culottes* se trouvant resserrés, les gendarmes se servoient de leur sabre à tort & à travers, & sur-le-champ, PAR ORDRE D'UN OFFICIER MUNICIPAL, sans pouvoir dire si c'étoit le maire ou tout autre, attendu qu'ils étoient plusieurs en écharpes, qui cria: FAITES FEU; il fut fait une décharge dont deux citoyens périrent sur le coup..... Une bale lui frise l'épaule.

Louis Galenar, maçon, de Tarascon, déclare que les sans-culottes ne pensoient pas qu'on voulût leur faire du mal, étant sans armes...... « Un gendarme lui lance un coup de sabre qu'il esquive en se baissant..... Il apperçoit des officiers municipaux en écharpe, dont l'un deux, sans savoir quel c'étoit, eut la méchanceté de crier FEU contre une populace sans armes. » Il voit tomber à ce mot deux hommes morts....... Il prend la fuite, il trouve un cadavre sur son passage...... Il rencontre des Taras-

connois qui lui difent : hé, mon ami, où vas-tu? rétrograde : on vient de noyer deux de nos concitoyens.

Pierre Ami, cardeur, de Tarafcon, fe trouvoit à Beaucaire : comme il fuyoit le long du Rhône, il vit une troupe de femmes & d'enfans qui crioient : nous venons de noyer ce coquin de Tarafconnois, voilà fon chapeau qui paffe ; qu'effectivement il vit un chapeau flottant fur les eaux........ qu'il fe prit alors à courir ; il apperçut un bateau, il pria inftamment le pilote de le paffer, lui offrant de lui donner tout ce qu'il voudroit, ce que celui-ci refufa conftamment, en lui difant que cela lui étoit expreffément défendu, & qu'il ne vouloit pas expofer fa vie pour la fienne.

Suzanne Rochetté, de Tarafcon, dépose, le 2 mai, « que » le jour d'hier, environ fur les cinq heures du foir, en paffant » le Rhône pour venir à Tarafcon dans un petit batteau, at- » tendu que la barque étoit enchaînée & configné, comme » elle fut au milieu du Rhône, elle entendit, dans la ville, » tirer des coups de fufil. Jettant les yeux du côté de Beau- » caire, elle apperçut un homme qui étoit pourfuivi à coups de » pierres, lequel fe jeta dans l'eau, dans l'intention fans doute » de fe fauver à la nage ; qu'alors, pénétrée d'horreur, elle » poussa de grands cris ; qu'elle vit ce particulier nageant, et » qui, ayant été atteint d'une pierre qu'on lui jeta, il dis- » parut et ne revint plus sur l'eau..... qu'elle a entendu dire » que cet homme s'appeloit le citoyen Roux. »

Pierre Courbon, charron, de Tarafcon, déclare qu'étant avec les patriotes de Beaucaire à fe divertir, ils furent inveftis par furprife près de la rue des Marchands ; « qu'ils fe trouvèrent » entre deux feux, fans qu'il leur fût poffible de s'imaginer » qu'on en voulût à leur vie, ils ne le crurent que lorsqu'on » fit une première décharge, de laquelle deux particuliers de » Beaucaire furent étendus à fes côtés, & cette décharge fut » fuivie de plufieurs autres, ce qui fut exécuté de l'ordre DE » PLUSIEURS OFFICIERS MUNICIPAUX, dont l'un d'eux, qu'il » ne connoît pas fon nom, cria : FAITES FEU, qu'alors il fe » fauva comme il put, &c. »

Phelise Goudard, de Tarafcon, dépofe « que le jour » d'hier, vers les cinq heures du foir, elle retournoit de Beau-

» caire avec sa mère ; & comme elles furent entrées dans la
» traille, elles apperçurent un homme qui étoit vivement pour-
» suivi par une troupe de femmes, d'enfans qui le précipi-
» tèrent dans le Rhône, lui jettant des pierres pour l'empêcher
» de se sauver ; qu'effectivement il disparut. Un détachement
» de la garde nationale de Beaucaire arriva avec un canon,
» qu'elles furent obligées de sortir de la barque ; pénétrées
» d'horreur du spectacle qu'elles venoient de voir ; que s'en
» allant en-dessus de Beaucaire, elle fut saisie par le bras par
» un particulier de Beaucaire, lui disant : tu es de Tarascon,
» il faut que tu ailles dans le Rhône ; cependant sa résistance
» & ses cris l'ayant fait relâcher, on courut vers sa mère en
» disant : *il faut que celle-ci en tâte* ; alors elle cria encore
» plus fort en demandant qu'on la noyât de préférence à sa
» mère ; sur ces entrefaites, il arriva un officier municipal en
» écharpe, qui empêcha ce malheur. »

Joseph Liotard ; Jean-Louis, de Tarascon, & plusieurs autres font à peu-près les mêmes déclarations, & parlent de la manière barbare dont Roux de Tarascon fut englouti dans le fleuve. La municipalité de Tarascon termine son verbal, après avoir assuré qu'un grand nombre de déclarations verbales contenoient les mêmes détails.

Paul Brechet, Etienne Coucoulard, Joseph Vernet, Audouin, réfugiés à Avignon, déposent, le 2 avril, pardevant le juge de paix du troisième arrondissement, les mêmes faits que les autres patriotes de Beaucaire, pardevant les juges de paix d'Arles. Leur déclaration renferme de plus que l'officier municipal, Michel, *cria feu*, & qu'une décharge faite à cet ordre étendit cinq patriotes sur le carreau......... Ils demandent que l'administration du département du Gard soit transférée à Uzès, parce qu'à Nîmes les feuillans influencent ses délibérations...... Ils déposent que le ci-devant marquis Desporcellets & Hyacinthe Bernavon ont égaré les marins & les porte-faix.

Devant le juge de paix, second arrondissement de Tarascon, le 27 mai, Joseph Cremieu, âgé de 60 ans, domicilié à Beaucaire, & l'un de ceux qui avoient resté 22 jours en prison, déclare que, le premier avril, &c., qu'au moment où l'on alloit mettre le feu au canon, Patron Fayn se jeta dessus & empêcha qu'on ne tuât plus de 600 patriotes ; il se retiroit pour
aller

aller chez lui, un nommé *André Lavocat* lui met la baïonnette sur l'estomac, le fait mettre à genoux, le menaçant de le tuer...... On le conduit à la maison commune, au milieu de coups de crosse; il reçoit un coup de baïonnette dans les reins; on lui coupe son habit; il reçoit un coup de sabre sur la tète: arrivé à la maison commune, tout sanglant, il est jeté dans une prison, il y reste 22 jours. Il vit dans la maison commune, le premier avril, le marquis de Clausonnette, Desporcellets & autres nobles qui présidoient, disant qu'il falloit faire sortir le drapeau rouge, le marquis Desporcellets disoit qu'il falloit détruire les sans-culottes. Les consignes les plus dures sont données; il ne peut voir ni sa femme, ni ses enfans... Le procureur de la commune crie contre quelques sentinelles qui laissoient passer leurs femmes & leurs enfans. L'abbé Darlhac a pris les armes, il a achevé de tuer le *Carci*; son frère Baptiste Darlhac fait feu. Ces Darlhac ont un frère émigré qui combat contre la France.

N°. 8.

Délibération du conseil-général de la commune de Beaucaire, du 2 avril, qui ordonne l'apposition des scellés sur la porte de la société des sans-culottes, sur les papiers du citoyen Boutte, & le désarmement des membres de la société des sans-culottes.

Arrêté des commissaires du département du Landemain, qui suspend la délibération prise hier par le conseil-général, de faire désarmer les membres de la société des sans-culottes.

Délibération du conseil-général du 4.

De faire de nouvelles instances auprès des commissaires pour autoriser le désarmement. = Le désarmement a été néanmoins fait peu-à-peu & sans bruit.

N°. 9.

Réquisition par les commissaires du département au juge de paix.

Les commissairus du département du Gard envoyés à Beaucaire, requièrent le citoyen Magnan, juge-de-paix, officier de

police de cette ville, de leur délivrer une expédition du mandat, ou ordre en vertu duquel les citoyens Tavernel & dix autres font détenus dans une des falles de la maifon commune.

Lefdits commiffaires réitèrent la réquifition qu'ils firent hier au citoyen juge-de-paix officier de police, de leur délivrer un extrait des informations faites jufqu'à ce jour, & des extraits de celles qui pourront fuivre. A Beaucaire, 4 avril 1793.

MAYERE, TESTE, *fignés.*

Vu l'ordre ci-deffus, déclarons que fur la réquifition du corps municipal & fur les repréfentations du gardien de la maifon d'arrêt, nous avons expédié un ordre de détention *provifoire* contre les citoyens Tavernel, Clavel, Guiot, Ferran, Boutes & autres, à la maifon commune, lequel ordre a été remis au commandant de fervice au pofte de la commune, avec réquifition de fournir nuit & jour, un détachement qui veille à leur sûreté.

Beaucaire, jour & an que deffus.

MAYONAN, *figné.*

N°. 10.

Extrait de la déclaration d'AUDOUIN et NOEL LAURENT à TESTE, commiffaire du département.

Du 17 avril 1793, l'an deuxième de la République Françaife, à 10 heures du matin, devant Tefte, procureur-général-fyndic du département du Gard, en commiffion à Baucaire pour y établir l'ordre; & dans fon logement, maifon Delor, audit Baucaire, fe font préfentés Firmin Audouin & Noel Laurent, citoyens de ladite ville, qui ont déclaré qu'étant hier au foir à la féance du club, & lecture ayant été faite des obfervations imprimées, d'après lefquelles le citoyen Gontier du Clavel demande l'élargiffement de fon fils & des autres détenus dans la maifon commune de Beaucaire; le nommé Etienne Artaud, dit l'Houzard, qui étoit près d'eux, dit qu'il falloit pendre le fils dudit Clavel; ledit Laurent ajoute avoir entendu que ledit Artaud difoit : *il faut le pendre & puis nous le fortirons.* Ils déclarent encore qu'une femme ayant dit qu'il étoit bien

juſte de faire ſortir les détenus, le nommé Guillaume Dupleſſis dit : *quelle eſt cette garce qui parle ainſi ?*

Ils nous ont requis de tranſmettre leur déclaration aux commiſſaires de la Convention nationale, & ils ont ſigné, Audouin, Noel, Laurent, Teste, P. G. S. *Signé*, pour extrait conforme à l'original, Meste, P. G. S.

N°. 11.

Extrait du verbal ſéparé, tenu par les commiſſaires du département, du 24 mai.

Bazile, homme de loi, ancien capitaine d'une compagnie des Sebets de Nîmes, à la tête d'une députation du club, vient inſolemment demander aux commiſſaires quels ſont leurs pouvoirs; Madier eſt de la députation. Réponſe ferme des commiſſaires. La députation ſe retire; elle reparoît le lendemain, Madier en eſt l'orateur, il vomit des imprécations contre tous les députés de la Convention délégués dans les départemens méridionaux; il conteſte enſuite aux commiſſaires du département la validité de leurs pouvoirs, & leur parle ſur le ton le plus ſéditieux : les papiers qu'ils avoient ſur leur table ſont inſolemment pris & lus par eux.

N°. 12.

Beaucaire, le premier avril 1793, l'an second de la République française.

Lettre écrite par la municipalité aux membres & procureur-général-ſyndic du département.

Citoyens,

Nous vous écrivons au milieu des déſordres de notre malheureuſe ville. Il y a des coups de fuſils; il y a des morts; nous venons d'arborer le drapeau rouge; nous vous demandons un prompt ſecours de la force armée; les Maires & Officiers municipaux, les Adminiſtrateurs du directoire du diſtrict & Procureur-Syndic réunis; Salva, Guiraud, procureur-ſyndic; Biales, Philip, officiers municipaux.

P. S. Notre malheur eſt arrivé à la ſuite *d'un divertiſſement* d'une des ſociétés particulières de cette ville, ce qui a

attiré un nombre considérable de citoyens de Tarascon, qui ont menacé ceux de cette ville, de - là notre douloureuse situation; nous desirons des grenadiers ou chasseurs de la brave garde nationale de Nîmes; c'est par erreur qu'on vous a dit qu'on avoit arboré le drapeau rouge, c'est la proclamation du dernier décret sur les attroupemens qui a été faite.

N°. 13.

Autre lettre des Commissaires du département du Gard, aux Commissaires de la Convention.

Beaucaire, 3 avril 1793, etc.

CITOYENS COMMISSAIRES,

Notre position ici devient à chaque instant plus difficile. Le calme que nous y trouvâmes en arrivant étoit celui qui suit d'ordinaire le moment où deux partis, l'un accablé par l'autre, disparoît ou se tait, & laisse au parti supérieur tous les avantages.

Nous avons assisté hier à deux séances du conseil général de la commune auquel étoient réunis trois membres du directoire du district : nous y avons constamment prêché la paix & prescrit les moyens de la ramener à Beaucaire, et de l'y fixer invariablement. Dans la première de ces séances, nous avons appris que le citoyen Tavernel étoit dans la maison commune avec quatre ou cinq autres citoyens, gardé à vue, & le conseil nous a dit que c'étoit de leur aveu, & pour leur propre sûreté. Dans la seconde, nous avons entendu le procureur de la commune demander contre eux, au juge de paix un *mandat* ou *ordre provisoire* pour qu'ils fussent détenus, & le juge de paix, officier de police, déférer à cette réquisition, nous avons entendu proposer deux mesures, celle de faire mettre le scellé sur les papiers d'un citoyen, & sur ceux d'une société, dans l'espoir d'y trouver des preuves d'un complôt contre la sureté publique.

Déférés à cette réquisition, les commissaires du département du Gard, à Beaucaire.

TESTE, procureur-général-syndic; MEGERE.

Aux citoyens commissaires de la Convention nationale à Montpellier.

N°. 14.

Extrait d'une lettre des commiſſaires du département du Gard, envoyée à Nîmes, aux adminiſtrateurs du même département.

Beaucaire, le 5 mai 1793, ect.

ADMINISTRATEURS NOS COLLÈGUES,

Nous avons les corps adminiſtratifs influencés au point de conſulter des yeux ce qui les environnoit; avant d'ouir parler, nous avons entendu des motions incendiaires, &c.

TESTE, P. G. S. MEYERE.

N°. 15.

Extrait d'une lettre de la société populaire de Nîmes, aux commiſſaires du département du Gard.

Nîmes, 3 avril 1793.

CITOYENS-COMMISSAIRES,

Un grand attentat vient de ſe commettre ſous vos yeux contre les vrais amis de la liberté & de l'égalité que Beaucaire renferme dans ſon ſein. L'incorruptible Tavernel & pluſieurs autres ſans-culottes ſont dans les fers; on déſarme tous les patriotes, &c.

Nous ſommes cordialement, citoyens, commiſſaires, les ſans-culottes de la ſociété populaire de Nîmes.

MOULIN, H. BONNEL, ſecrétaire.

Pour copie conforme à l'original.

TESTE, P. G. S. MEYERE.

N°. 16.

Copie de la lettre écrite par les commissaires du département au département.

CITOYENS, &c.

Vous avez vu le verbal de la municipalité sur les événemens du premier, nous allons en demander un second extrait pour vous le faire passer; il mérite bien d'être *médité*. Nous n'avons *pu* avoir encore connoissance des informations, quoique nous ayons fait hier une réquisition pour cela. *Il faudra bien qu'elles paroissent. Nous vous prédisons que vous trouverez dans cette information, des dépositions effroyables. On nous l'annonce ainsi; mais de qui partent ces dépositions?* &c.

TESTE, MEYERE.

N°. 17.

Autre lettre des Commissaires.

Nous recevons, Citoyens chers collègues, à cinq heures du matin votre lettre de hier qui nous fait grand plaisir; car il est vrai, comme le disent les commissaires de la Convention, que *l'affaire de Beaucaire a des rapports plus graves qu'on ne l'auroit d'abord cru*, & il est vrai aussi que leur présence est ici nécessaire, &c. &c.

Les commissaires du département du Gard.

TESTE, MEYERE.

N°. 18.

Extrait d'une lettre des commissaires du département du Gard, du 8 avril 1793, aux administrateurs du même département.

Beaucaire, le 8 avril 1793.

Nous avions adopté avec joie la proclamation dont vous avez vu un exemplaire ; c'étoit le 4, mais nous vîmes avec peine, le 5, *que les belles paroles & les bons moyens n'obtiennent pas du tout la m'me foi & le même assentiment.* Un des citoyens qui, effrayé des événemens du premier, s'étoit écarté, rentroit; il fut attaqué sur le port par un de ces concitoyens qui en émeuta beaucoup d'autres, & si le commandant du bataillon du Tarn ne s'étoit trouvé par hasard à portée de le secourir, il *étoit perdu.*

Les commissaires du département du Gard à Beaucaire.

Meyere, Teste, procureur-général-syndic, *Signé.*

Pour copie conforme à l'original, Teste, procureur-général-syndic, Meyere.

N°. 19.

Lettre du département à la municipalité de Beaucaire, du 8 avril 1793.

Reproches faits par l'administration à la municipalité de Beaucaire, de ce qu'elle souffroit des prêtres réfractaires & d' émigrés.

Reproches de ce qu'ils souffroient qu'au mépris des proclamations faites pour faire rentrer ceux qui avoient pris la fuite à la suite des événemens du premier avril, fussent maltraités en rentrant dans eurs foyers.

N°. 20.

Copie de lettre d'Andéal Madier de Beaucaire, à Blanc Pascal, accusateur public au tribunal criminel à Nîmes.

Citoyens, un de nos braves marins qui s'est toujours bien montré contre le parti maratiste, a un procès essentiel auprès du tribunal de Commerce de Nîmes. Je prends la liberté de vous le recommander, & vous nous obligerez essentiellement tous de vous intéresser pour lui.

Il est convenu que le citoyen Villar vous donnera de vive voix un détail exact de notre situation, & de tout ce que nous avons fait & projetté, le comité vous instruira journellement de tout.

Permettez-moi de vous RAPPELLER CE QUE VOUS M'AVEZ DIT AU SUJET DES FRAIX QUE JE FEROIS, ET CE QUE JE VOUS AI ÉCRIT. JE M'Y RÉFÈRE, & suis avec un parfait dévouement votre concitoyen Madier. *Signé.*

Beaucaire, 9 avril 1793, l'an 2 de la République.

Adresse au citoyen Blanc Pascal, accusateur public auprès du tribunal criminel à Nîmes.

Monfrin, 10 avril 1793.

La société de Monfrin, dans une adresse faite aux commissaires de la Convention, leur dit...... que, malgré toute la vigilance que nous ayons pu prendre, tout s'est dérobé à nos desirs; il ne nous a resté que des demi-preuvres qui, chaque jour, s'accumulent malgré les épais nuages qui les couvrent, nous ont fait connoître combien la vérité a été démentie, & que ce n'est en vain que les mânes des victimes attendent que le fer vengeur des lois porte sur la tête des assassins.

N°. 21.

Autre lettre de Teste, commissaire du département à ceux de la Convention.

Beaucaire, 15 avril 1793, l'an 2 de la République française.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Je n'ai rien à dire, &c. Je demanderai seulement que le secrétaire de la commission nous délivre des extraits de trois ou quatre pièces remises par le procureur de la commune, qui prouvent que le club de Beaucaire avoit fait des démarches pour l'expulsion de quelques prêtres, & que quand le district lui indiqua la voie légale pour y parvenir, le *club s'arrêta*, &c.

TESTE, procureur-général-syndic commissaire.

N°. 22.

Copie de partie de lettre de Teste & Meyere, commissaires du département du Gard aux représentans du peuple.

Beaucaire, 2 avril 1793, l'an deuxième de la République.

CITOYENS REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Nous, &c.

Dans la séance du soir, & au moment que nous allions faire la proclamation, une députation de dix personnes, à la tête desquelles étoit le citoyen *Madier*, sont venus faire une pétition *assez imparfaitement rendue dans le verbal des corps administratifs*, mais qui se présente sous la face d'une opposition assez *caractérisée* pour que nous la trouvions *très-répréhensible*, nous vous adressons des extraits de ces verbaux.

TESTE & MEYERE, *Signé*, &c.

N°. 23.

Adresse des Commissaires du département aux citoyens de Beaucaire, 22 avril.

CITOYENS,

Nous avons été envoyés vers vous pour rétablir la paix, &c. Le mal est grand, des maux plus grands sont à craindre, le remède est en vos mains, &c.

Citoyens, telle est votre situation; l'esprit de parti vous divise; l'esprit de parti a fait couler le sang de vos frères; faites à leurs mânes le sacrifice de l'esprit de parti, n'écoutez plus ceux qui en sont animés, repoussez-les, s'il y en a parmi vous; avez-vous besoin d'un guide dans le chemin du civisme & de la vertu? vous l'avez en la personne de ce vieillard courageux qui, dans la journée du premier avril, couvrit de son corps le canon, empêcha qu'on y mît le feu, & par cette action glorieuse sauva la vie à la moitié de ses concitoyens; couvrez de couronnes civiques la tête respectable du patron Fayn, investissez-le de votre gratitude & de votre confiance; un homme qui en a sauvé 800 peut sauver la patrie entière.

N°. 24.

Copie de la lettre de Pierre Noailles, membre du directoire du district de Beaucaire, aux Représentans du peuple, commissaires dans les départemens de l'Hérault & du Gard à Montpellier.

Beaucaire, le 25 avril 1793, l'an deuxième de la République Française.

CITOYENS LÉGILATEURS,

J'ai épanché dans votre sein, lors de votre séjour en cette ville, les chagrins que j'avois eus jusqu'alors; combien ne se sont-ils point accrus depuis votre départ, malgré les dangers que j'avois à courir dans des assemblées où la garde nationale influençoit les corps administratifs réunis?

Le 17 du courant, &c.

La garde nationale, par une députation de dix membres, Madier en tête, &c. Cette garde nationale m'a assigné devant la police correctionnelle, m'a fait condamner à une amende de huit fois ma contribution mobiliaire, à trois mois de prison, à une réparation publique, aux dépens, à l'impression du nombre d'exemplaires pour être affichés, parce que dans le procès-verbal qui vous a été remis, où je rapporte les mauvais traitemens & les dangers que j'ai courus, afin de faire punir mes assassins, &c. Cette mesure devoit d'ailleurs être prise pour justifier de mon exactitude à me rendre à mon poste, &c.

Les griefs de la garde nationale sont pris de ce que, dans ledit procès-verbal, je dis que la garde nationale étoit furieuse & désorganisée, & que j'ai connu le danger que j'avois à courir en la traversant en entier & aboutissant à la porte du conseil, &c.

Nota. Salva, membre du directoire, mon collègue, & vice-président, a beaucoup loué la garde nationale de ce que dans le directoire du district j'étois apostrophé & maltraité, &c.

N°. 25.

Les commissaires du département à ceux de la Convention.

CITOYENS,

Le citoyen Tavernel nous quitte dans le moment, après une heure de conversation bien tendante à la paix; nous croyons qu'il voudra se retirer de Beaucaire, nous n'avons pu approuver ni combattre ce projet, mais nous lui avons répété ce que votre arrêté du 20 lui avoit déja appris que sa retraite, s'il s'y décide, seroit protégée avec le plus grand soin, &c.

N°. 26.

Beaucaire, 28 avril 1793.

Lettre aux commissaires du département, par Pierre Noailles, membre du directoire du district.

Citoyens, la ville qui m'a vu naître, est toujours plus corrompue; hier à dix heures du soir, les marins & porte-faix,

accompagnés de quelques meneurs, ont fait le tour de la ville, au nombre de 150, ils ont insulté les sans-culottes, en les provoquant devant leur porte, &c., chantant à la guillotine, &c. On a, dit-on, failli enfoncer la porte de Foussat, on l'a menacé de le tuer, &c.; accordez-moi un congé, ou vous me verrez mourir à mon poste, ou en m'y rendant; &c., obtenez des commissaires de la Convention la suspension du procès que me fait la garde nationale. Je me suis adressé à eux, mais point de réponse, vous savez comme moi que je serois condamné, malgré qu'il n'y a pas lieu seulement à la procédure, &c.

PIERRE NOAILLES.

N°. 27.

Autre lettre des commissaires du département, à ceux de la Convention.

Beaucaire, 30 avril 1793.

CITOYENS, &c.

Il ne faut pas se dissimuler cependant que Beaucaire ne soit dans une fâcheuse position; elle ne jouit que d'une tranquillité apparente; les esprits sont toujours tempérés, tout démontre enfin qu'il est d'une nécessité indispensable de laisser ici une force armée qui contienne la ville, & empêche que le désordre renaisse, &c.

TESTE, MEYERE.

Il est dit dans un article d'une lettre écrite par les commissaires du département, à ceux de la Convention, de Beaucaire, le premier mai 1793, &c.

Madier disoit tout à l'heure que les gardes nationales que nous appellions en remplacement n'avoient pas la confiance des Beaucairrois, & que tandis que certains gagnoient Arles, d'autres alloient se retirer à Nîmes, &c.

TESTE, MEYERE.

N°. 28.

Extrait d'une lettre de la municipalité d'Arles, du 4 mai 1793, aux administrateurs du département du Gard, à Beaucaire.

Arles, 4 mai 1793, l'an 2 de la République française.

Citoyens Administrateurs,

Nous ne sommes point les juges de la municipalité de Beaucaire, ni de ses habitans. Nous savons que des citoyens ont été assassinés à Beaucaire les premiers jours d'avril, qu'un grand nombre ayant pris la fuite, a cherché un asyle dans nos murs, ou pour mieux dire dans les leurs. Les citoyens de Beaucaire & d'Arles n'ont qu'une patrie commune, ils sont ici chez eux, nous sommes chez eux dans notre maison, ils nous ont accueillis, nous les accueillons, ils ont des craintes, ceux qui les ont fait naître doivent les appaiser, leur conduite seule doit être leur recommandation; pour nous qui connoissons le langage qu'ont tenu les perfides agens de la chiffonne, nous ne pouvons savoir si les Beaucairrois ont droit ou tort, de se méfier du langage de leur municipalité, nous n'avons d'autre droit que celui de leur donner secours & assistance.

Les maire & officiers-municipaux, Jourdan, officier-municipal, Guérin, officier-municipal, Brun cadet, maire.
Pour copie conforme à l'original, *signé*, Chabert fils, Meyere.

Aux citoyens commissaires du département du Gard, à Beaucaire.

N°. 29.

Extrait d'une lettre des Adminiſtrateurs du département du Gard, Commiſſaires à Beaucaire, du 5 mai 1793, aux Repréſentans du peuple envoyés dans ce département.

Beaucaire, le 5 mai 1793, l'an 2 de la République Françaiſe.

Citoyens Représentans,

La ſituation de Beaucaire ne change pas en mieux. Hier, le citoyen Fouſſat, préſident du diſtrict, fut encore inſulté. Chaque jour il y a de nouvelles plaintes qui nous affligent, ſans que nous puiſſions y remédier. C'eſt un grand mal que les trois compagnies du Tarn n'aient pas pu être retenues ou renvoyées à Beaucaire. Inſultés, menacés, & n'obtenant aucune ſatisfaction, aucune aſſurance de la part de la municipalité, pluſieurs citoyens ſe retirent, & vont chercher ailleurs la ſécurité qui leur manque ici. Les autres crient contre ces émigrations, & ne prennent pas mieux le ſeul moyen qu'il y auroit de les empêcher, celui de protéger les menacés, & de réprimer les menaçans.

Citoyens Repréſentans, nous vous le diſons avec vérité, il n'y a que votre arrivée prompte avec une maſſe de force sûre, & le coup que vous frapperez en arrivant, par la ſuſpenſion de la municipalité, ſon remplacement proviſoire & immédiat. La refonte de la garde nationale, le déſarmement de tous les gens ſuſpects, l'armement de tous les bons citoyens, l'arreſtation de certains meneurs connus, & les autres meſures de pareille vigueur, il n'y a que cela, diſons-nous, qui puiſſe ſauver, non pas Beaucaire ſeule, mais toute la contrée, tout le département, des déſaſtres & des horreurs dont il eſt menacé; & nous ajoutons que tout cela doit être fait avant dimanche 12 de ce mois, époque fixée par la loi pour le changement des officiers de la garde nationale; car ſi on en arrive là, croyez que le mal feroit bien plus grand, & peut-être ſans remède.

Telle eſt notre manière de voir: nous pouvons nous tromper, mais nous ne le croyons pas, & nous ne croyons point d'autre moyen de ſauver l'eſprit public, & de le rétablir de ſes débris dans le point délicat que nous occupons.

Les adminiſtrateurs du département du Gard, commiſſaires à Beaucaire.

Signé, Meyre, Teste, Procureur-général.

N°. 30.

Extrait d'une lettre du citoyen Agricole Moureau, commandant en chef du troisième bataillon de Vauclufe, en garnifon à Tarafcon.

Tarascon, 10 mai, l'an 3 de la République Française.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

J'ai reçu ce matin la lettre que vous m'avez adreffée relativement à l'arreftation de Benoît, mon frère d'arme ; il a été mis en liberté.

Je partage bien vos principes fur votre prudence au fujet de Beaucaire. Je penfe cependant qu'il n'y a pas un inftant à perdre, fi vous voulez conferver la foire ; elle n'aura pas lieu, fi les patriotes y font opprimés : c'eft ce que veulent les chefs du complot contre-révolutionnaire, afin que les trois quarts des ouvriers de la France, & Marfeille fur-tout, qui travaillent la moitié de l'année pour cette foire, murmurent contre la révolution, comme ayant été caufe de la deftruction de ce marché célèbre : voilà la clef de l'énigme. Si vous pouviez en douter, jettez les yeux fur l'année dernière ; c'eft à cette époque que Saillan arbora, à Jalès, la cocarde blanche ; il vouloit empêcher ce rendez-vous. Vous devez favoir que les troubles de Beaucaire ont été tramés dans l'Italie. Les commiffaires Baille & Boiffet doivent vous avoir inftruit de la lettre arrivée de Rome, à mademoifelle Delatour, à Aix, qui l'inftruifoit de ce qui devoit arriver à Beaucaire, & de l'arreftation de cette demoifelle. C'eft un ci-devant curé d'Arles, natif de Beaucaire, qui avoit écrit cette lettre. Je tiens ce détail de la bouche de Moïfe Baile & de Boiffet.

On a voulu m'affurer que Claufonette étoit parti hier ; il fe retirera en Efpagne. Servan eft fon ami ; fur fa recommandation, il a placé dans fon état-major un jeune homme nommé Domergue, encore fumant du fang des agriculteurs patriotes. Je crains bien que les vrais coupables n'échappent. Voulez-vous me charger de l'expédition fécrètement ? je vous promets d'empêcher l'effufion du fang, & d'arrêter les vrais coupables. A la tête de mon bataillon de braves, tout compofé de lions en patriotifme, donnez-

moi une réquiſition ; les momens preſſent, le commerce attend de vous ſa ſécurité, & le patriotiſme ſon triomphe.

Je vous embraſſe civiquement, & ſuis à vous, du fond de l'ame,

AGRICOL MOUREAU.

N°. 31.

Copie de la lettre écrite par les commiſſaires du département du Gard aux citoyens Bonnier & Voulan, repréſentans du Peuple.

Beaucaire, le 20 mai 1793, l'an deuxième de la République Française.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Si vous ne portez un prompt remède aux maux qui affligent Beaucaire, cette ville court les plus grands riſques : des citoyens ſont accablés ſous le poids des vexations ; ils ſont non-ſeulement inſultés, menacés, mais encore maltraités, la vie d'un grand nombre eſt en danger ; & ſi, par des ſoins vigilans vous ne prévenez un avenir qui, ſous toutes ſortes de rapports, ne préſente que des grands malheurs, vous ne tarderez pas d'apprendre que de nouvelles ſcènes d'horreur ont ſouillé cette cité. Nous n'entrerons pas dans des détails qui deviendroient inutiles, puiſque vous connoiſſez les événemens de Beaucaire depuis le premier avril auſſi bien que nous ; nous nous bornons ſeulement à vous donner connoiſſance des derniers faits qui viennent de ſe paſſer, en vous tranſmettant notre verbal juſqu'à ce jour.

Vous ſentez fort bien qu'il n'eſt pas poſſible, dans des momens auſſi difficiles, de pouvoir proviſoirement conſtater par des pièces toutes les ſcènes qui ſe paſſent ici ; cependant ſachez qu'elles ſe multiplient de jour en jour, & que bientôt le déſordre va régner de telle manière, que tout bon citoyen ſera fort heureux s'il peut ſe réſerver la faculté d'aller chercher dans tout autre endroit une ſûreté qui ne règnera vraiſemblablement dans Beaucaire qu'après de grands changemens qui ne peuvent être opérés que par la Convention nationale.

— La préfence des commiffaires du département ne contient point les malveillans quand ils fe font livrés à quelques excès, & qu'on leur dit qu'on va venir nous demander juftice, ils n'héfitent pas de s'exhaler en mauvais propos & en menaces contre nous-mêmes.

Tout cela nous affecte fans nous décourager, nous fommes fermes à notre pofte, & les injures ni les menaces ne feront jamais capables de nous faire tergiverfer dans nos principes; c'eft ce dont nous pouvons vous perfuader; mais nous vous répétons, & nous ne faurions trop vous le répéter, que le falut de Beaucaire eft dans vos mains, & que vous n'avez pas un moment à perdre pour faire prononcer fur cette affaire importante par la Convention nationale : vous connoiffez tous les faits arrivés à votre départ; la continuation de notre verbal vous prouvera que ceux qui fe font paffés depuis jufqu'à ce jour ne font qu'une fuite des trames odieufes dont vous tenez les fils.

Citoyens Repréfentans, nos difficultés augmentent d'un moment à l'autre, & nous trouvant ici fans une force capable d'en impofer, nous ne pouvons vous répondre des événemens, hâtez-vous donc.

Au moment où nous vous écrivons, onze heures du foir, il y a des raffemblemens de gens armés, nous craignons beaucoup qu'il ne fe paffe quelque événement fâcheux; nous ferons en forte, avec beaucoup de foins & beaucoup de prudence, de prévenir tous les troubles qui femblent menacer cette malheureufe cité; les patrouilles font redoublées, le brave commandant en fecond, d'Uzès, fe donne bien des peines, puiffent-elles n'être pas infructueufes.

Les Adminiftrateurs du département du Gard, Commiffaires à Beaucaire; Boniul, Meyere.

P. S. Nous ne pouvons, malgré notre diligence, vous expédier par ce courier les pièces que nous vous annonçons, elles partiront par celui de demain.

N°. 32.

Copie de la lettre des administrateurs du département du Gard, commissaires à Beaucaire.

Beaucaire, le 23 mai 1793, l'an deuxième de la République Française.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

De moment en moment les circonstances deviennent plus difficiles. Nous nous voyons sans moyens pour pouvoir empêcher les vexations qui se commettent sous nos yeux. Trop heureux si nous pouvons en éviter de plus grandes. Nous avons beau multiplier nos efforts, redoubler de soins; nos opérations sont tellement entravées, que, loin que nous puissions opérer quelque bien, nous craignons au contraire que notre présence ici ne monte davantage l'esprit & ne produise un mauvais effet. Nous voyons aussi que si Beaucaire venoit à être livrée à elle-même, il pourroit se faire que l'aveuglement des uns secondant la méchanceté des autres, la jettassent dans une situation encore bien plus triste.

De quelque côté que nous portions nos regards, nous ne voyons donc qu'un avenir redoutable, pour peu que vous négligiez d'apporter un changement à la position de cette cité.

On ne reconnoît plus les commissaires du département; par les différentes pièces que nous vous envoyons, vous ne pourrez encore vous mettre que très-foiblement à même de juger de notre malheureuse situation. Il est des choses qu'on ne peut rendre. Notre état est pénible & tout-à-fait pénible. Veuillez citoyens représentans, y porter votre attention; veuillez de nouveau jetter les yeux sur la lettre du procureur-général-syndic du département, du 21, dont copie vous a été envoyée par le courier d'hier, & jugez....

Notre zèle, notre entier dévouement à la chose publique, notre patriotisme ne se relâchent point. Hélas! si nous n'étions soutenus par d'aussi puissans sentimens, depuis long temps nous serions découragés.

Cependant, sans crainte de succomber sous le poids de toutes les rudes épreuves où l'on nous met, il est temps, plus que temps, que vous soulagiez nos peines. Nous vous le demandons, au nom de cet amour, de ce civisme, de ce dévouement que vous portez vous-mêmes à la chose publique, & parce que la chose publique elle-même y est grandement intéressée. Resteriez-vous sourds à nos vives & réitérées sollicitations, qui ne

ſont que le réſultat de l'horreur que nous avons pour toutes les ſcènes affligeantes dont nous ſommes forcés d'être les témoins, ſans pouvoir y parer ?

Repréſentans, les deſtinées du midi ſont entre vos mains, nous vous répétons que le moindre retard peut perdre cette contrée ; ſongez ſur-tout que nous vous avons dit que nous ne pouvions vous répondre d'aucun événement : agiſſez donc ; tirez-nous d'ici, ou du moins donnez-nous des pouvoirs qu'on veuille reconnoître.

Nous ne devons pas négliger de vous inſtruire que nous avons ici, depuis environ 2 heures après-midi, à-peu-près 120 hommes du troiſième bataillon du Tarn, qui étoient en garniſon au St-Eſprit, & que nous avons requis. Nous ne les connoiſſons pas encore : d'ailleurs, nous nous attendons qu'on nous les enlèvera bientôt ; & alors, où prendrons-nous une force armée ? Il eſt impoſſible, dans ce moment où les travaux de la campagne ſont ſi multipliés, d'avoir des gardes nationales, très-impoſſible, tout-à-fait impoſſible.

Les Adminiſtrateurs du département du Gard, commiſſaires à Beaucaire. MEYERE.

N°. 33.

Le procès-verbal général des commiſſaires du département du Gard renferme les mêmes détails à-peu-près que leur correſpondance, ſoit avec les repréſentans délégués dans l'Hérault & le Gard, ſoit avec l'adminiſtration du département.

N°. 34.

Extrait du regiſtre du juge-de-paix du ſecond arrondiſſement du canton de Taraſcon.

Le 24 mai 1793, an ſecond de la République françaiſe, ſont comparus en mon domicile pardevant moi, *Joſeph autoriſe* Michel, juge-de-paix, & les citoyens Charles Meraude, caporal, Benoît Chaix, fuſillier, *Ceux*, chirurgien-major, *Mourre*, lieutenant, tous dans le troiſième bataillon de Vaucluſe, actuellement en garniſon en cette ville, qui m'ont requis de conſigner la déclaration ſuivante dans le regiſtre.

Meraude, l'un d'eux, parlant pour tous & en leur préſence, a déclaré moyennant ſerment, &c., que le jour d'hier piqué de curioſité & deſirant connoître ſi ce qu'on diſoit de Beaucaire étoit fondé, ils y paſſèrent ; qu'ils allèrent au quartier des patriotes nommés la Condamine ; qu'ils y furent vus avec plaiſir ;

qu'ayant quitté ce quartier, ils allèrent dans un café.... nombre de jeunes gens connus sous la dénomination de *Muscadins*, y entrèrent successivement en frédonnant des airs; que parmi les paroles qui y étoient adaptées, ils distinguèrent les suivantes : *à bas l'anarchie, vive Louis dix-sept; vive les bons Beaucairois, vive le roi.* Ils déclarent que c'est là le principal de ce qu'ils ont à dire... Les trois autres affirment individuellement avec serment que cette déclaration contient vérité. *Ives*, caporal de la deuxième compagnie n°. 3 du même bataillon, affirme le fait y étant présent.

Pardevant le même juge, le même jour, Collet, Ribière, Chevallier, Jean Faure, tous volontaires du troisième bataillon de Vaucluse en garnison à Tarascon, déclarent, moyennant serment, de dire vérité, que le jour de dimanche sur les trois heures après midi, cinquième de ce mois, ils se trouvoient sur le bord du Rhône du côté de Tarascon; qu'étant entrés dans le ponton pour aller à Beaucaire, un patron qu'ils ont su être nommé Arnaud, habitant de Beaucaire, se présenta avec un chapeau sans cocarde; que lors leur lieutenant Mourre, qui étoit entré avec eux dans la barque, en sortit en disant : je ne veux pas traverser le Rhône conduit par un homme qui ne porte pas le signe du patriotisme; & comme la barque quittoit le rivage, il lui dit: si tu viens sans cocarde, je te tue; que la barque étant retournée, le patron Arnaud revint avec un bonnet au bout duquel étoit une cocarde; que cette fois les déposans entrèrent dans la barque; que Mourre ne voulut pas entrer en disant qu'il ne pourroit pas se retenir, s'il entendoit quelques propos de travers; la barque partit alors, & quand elle fut un peu éloignée du rivage, *le patron Arnaud dit : Est-ce qu'il pense de nous faire peur? oui, je suis royaliste & je m'en fais honneur*; que lors Brutus porta la main à la garde de son sabre, & qu'il l'auroit fendu d'un seul coup, si un de nous ne l'eût arrêté, en le saisissant au corps, & en lui disant, rappellez-vous que notre commandant nous a répété d'être tranquilles, & de tout observer en silence; que l'autre patron dit alors, ne faites pas attention à ce propos; que lors ledit Arnaud prit son bonnet avec rage, en disant : *O sacré nom de dieu, que je ne puis pas me venger &c.*; qu'ils y retournèrent le lendemain, & qu'ils y entendirent bien des propos contre les patriotes; ce qui les convainquit que l'esprit de cette ville étoit bien corrompu.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

283